

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU JEUDI 08 NOVEMBRE 2012

COMPTE RENDU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 08 novembre 2012**

L'an deux mille douze, le 08 novembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 2 novembre 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Gilles MAHE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. André MARCHAND, M. Alain BAULU, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOU, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Abdel-Rahmène AZZOZI, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Gilles ERNOULT, M. Philippe GAUDIN, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN
M. Jean-François RAIMBAULT, suppléant de Mme Bernadette COIFFARD

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique SERVANT, M. Frédéric BEATSE, Mme Anne Sophie HOCQUET DE LAJARTRE,
M. Jacques CHAMBRIER, Mme Bernadette COIFFARD, M. Jean-Claude BACHELOT, Mme Roselyne BIENVENU,
M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, M. Christian CAZAUBA, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, Mme Géraldine GUYON, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON, Mme Jeanne ROBINSON BEHRE, Mme Olivia TAMBOU

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, M. Michel HOUBINE, M. Jacques MOTTEAU, Mme Sabine OBERTI, Mme Monique RAMOGNINO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT
M. Jean-Claude BACHELOT a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Eric BRETAULT a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Philippe LAHOURNAT a donné pouvoir à M. André DESPAGNET
M. Gérard NUSSMANN a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Catherine BESSE

Le Conseil de communauté a désigné M. Romain LAVEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 novembre 2012.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Romain LAVEAU soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Romain LAVEAU est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu le compte rendu de 13 septembre 2012

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? ...

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte rendu de 13 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Comme je vous l'ai signalé lors de notre dernier Conseil, Mme BRECHET nous a quittés pour une retraite bien méritée et je tiens à vous présenter à tous Mme DEROUET, ici présente, qui va la remplacer au poste de Directrice de l'Administration Générale. Nous lui souhaitons bon courage pour nous supporter tout ce temps-là !

Vous pouvez l'applaudir !

Applaudissements

*

M. LE PRESIDENT – En ce qui concerne l'usine TECHNICOLOR, nous avons continué les démarches pour acheter le site et l'usine. Nous avons fait des propositions au liquidateur. Nous n'avons pas de réponse pour l'instant. Simplement, je voulais vous dire que l'affaire suit son cours.

Par ailleurs, j'ai eu l'information que vous avez certainement eue de votre côté, selon laquelle l'ensemble TECHNICOLOR serait (je mets bien le subjonctif) décidé à participer au plan de licenciements. Je ne peux pas m'empêcher de penser que s'il le fait vraiment (ce que je souhaite très ardemment pour les salariés de TECHNICOLOR, mais dont je ne suis pas convaincu), notre volonté d'en sortir, appuyée aussi fortement dans ce sens par le gouvernement, n'est pas innocente dans cette décision.

S'il y a de nouvelles informations, je ne manquerai pas de vous les communiquer.

DOSSIERS EN EXERGUE

AGENDA 21 BIODIVERSITE

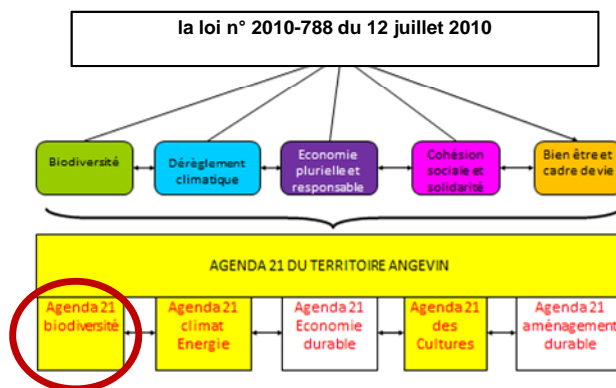
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
8 novembre 2012

Angers Loire Métropole
83, rue du Mail - CS 80011 - 49020 Angers Cedex 02 - Tél. : 02 41 05 50 00
prenom.nom@angersloiremetropole.fr - www.angersloiremetropole.fr

ANGERS LOIRE VALLEY
LA VIE EN GRAND

→ AGENDA 21 BIODIVERSITE
Conseil communautaire du 8 novembre 2012

1 - PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE



Angers Loire Métropole . Mission développement durable

→ AGENDA 21 BIODIVERSITE
Conseil communautaire du 8 novembre 2012

1 - PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

« Agenda 21 du territoire » :

1. la lutte contre le changement climatique ;
2. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. l'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Angers Loire Métropole . Mission développement durable

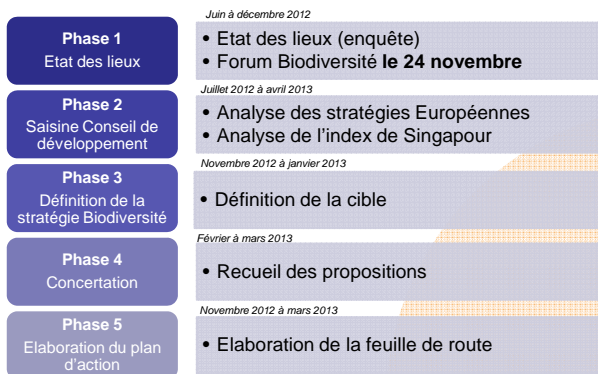
2 – L'AGENDA 21 BIODIVERSITÉ

4 objectifs :

1. améliorer la **connaissance**
2. sensibiliser, informer et **éduquer**
3. poursuivre les **actions** et initier de nouveaux projets
4. mobiliser et faire **participer**

2 – L'AGENDA 21 BIODIVERSITÉ

5 phases



3 - ADHESION A LA « STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ » (SNB)

L'Agenda 21 Biodiversité doit également prendre en compte les engagements internationaux, européens et nationaux tels que la **Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)**.

3 - ADHESION A LA « STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ »

La **SNB** repose sur 6 orientations stratégiques:

1. Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité
2. Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
3. Investir dans un bien commun, le capital écologique
4. Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
5. Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action
6. Développer, partager, valoriser les connaissances

3 - ADHESION A LA « STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ »

En adhérant à la SNB, ALM s'engage à :

1. diffuser, **promouvoir** cette stratégie
2. **partager** les enseignements de son expérience;
3. **faire connaître** les outils proposés par la stratégie, pour s'engager dans l'action ;
4. signer la **déclaration d'engagement** volontaire et adresser son l'Agenda 21 Biodiversité au Ministère (délais de 2 ans).

3 - ADHESION A LA « STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ »

- L'adhésion à la SNB est libre, gratuite et valable sur toute la période de validité de la Stratégie Nationale de la Biodiversité.
- L'État tient à jour le suivi des acteurs qui adhèrent à la stratégie

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2012-341

DEVELOPPEMENT DURABLE

AGENDA 21 BIODIVERSITE - ADHESION A LA STRATEGIE NATIONALE 2011-2020 POUR LA BIODIVERSITE

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole mène depuis de nombreuses années une politique de développement durable sur son territoire.

La mise en œuvre de cette politique se traduit par l'élaboration de son « Agenda 21 du territoire ». Cet Agenda 21 se décline lui-même en divers projets territoriaux de développement durable afin de répondre aux cinq finalités du développement durable défini dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ainsi, le 13 octobre 2011, le Conseil de Communauté d'Agglomération a adopté à l'unanimité le Plan Climat Energie Territorial (ou Agenda 21 Climat Energie) qui permet d'apporter une réponse à la première finalité qui est « la lutte contre le changement climatique ».

Aujourd'hui, Angers Loire Métropole lance l'élaboration de son Agenda 21 Biodiversité qui devra être validé dans le courant de l'été 2013 afin de répondre à la deuxième finalité qui est « la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources »

Ainsi, l'Agenda 21 Biodiversité, nouveau projet territorial de développement durable, doit nous permettre :

- D'améliorer la connaissance sur la biodiversité du territoire
- De sensibiliser, informer et éduquer tous les acteurs du territoire
- De poursuivre les actions de préservation, les conforter et initier de nouveaux projets
- Et de mobiliser et faire participer les acteurs du territoire

Et de répondre aux objectifs suivants :

- Réaliser un état des lieux de la biodiversité existante et des actions mises en place par les acteurs du territoire pour la favoriser ;
- Définir une stratégie locale pour la biodiversité en intégrant les différents enjeux du territoire;
- Elaborer et engager un programme d'actions intégrant les projets déjà réalisés et de nouvelles propositions;
- Créer un réseau d'acteurs du territoire et faciliter les échanges de bonnes pratiques;
- Mettre en place un dispositif de suivi, d'animation et d'évaluation de la démarche, notamment par la construction d'indicateurs d'évaluation des actions.

Pour ce faire, 5 instances contribuent à l'élaboration de l'Agenda 21 Biodiversité :

- Un Comité de pilotage qui assure une prise de décision et une validation tout au long du processus.
- Un Comité de direction qui assure la validation de la méthodologie et des livrables
- Un Comité technique qui aide à la décision et propose la méthodologie et les actions.
- Un Conseil scientifique qui est consulté sur l'aspect scientifique du projet tout au long de la démarche.
- Le Conseil de développement de la Région d'Angers qui est saisi sur 2 sujets distincts : l'application locale des stratégies nationale et européenne de la biodiversité et de l'index de Singapour, tout en veillant à la participation de la société civile.

De plus, cet Agenda 21 Biodiversité doit permettre de respecter et d'appliquer sur le territoire d'Angers Loire Métropole les engagements pris au niveau international, européen et national telle que la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité est une politique publique multisectorielle et pluriannuelle (2011-2020) pilotée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Elle s'inscrit dans les engagements internationaux de la France : Convention sur la diversité biologique, Plan stratégique biodiversité de l'Union européenne.

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité repose sur :

- Un texte structuré en 20 objectifs répartis en 6 orientations stratégiques
 1. Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité
 2. Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
 3. Investir dans un bien commun, le capital écologique
 4. Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
 5. Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action
 6. Développer, partager, valoriser les connaissances
- Les engagements pris par l'Etat ;
- L'adhésion volontaire des acteurs institutionnels publics et privés.
 - adhérer, par signature officielle d'un bulletin d'adhésion, pour signifier leur souscription à la vision, les ambitions, les orientations stratégiques, les objectifs et les principes de gouvernance de la SNB ;
 - s'engager ensuite, le cas échéant, sous 2 ans, en signant une déclaration d'engagement volontaire, pour proposer des actions existantes ou des projets qui s'inscrivent dans la SNB.

En adhérant à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, Angers Loire Métropole confirmerait sa volonté de réaliser un Agenda 21 Biodiversité dans le respect des engagements nationaux et supranationaux.

Cette adhésion nécessite pour Angers Loire Métropole de :

- ✓ diffuser, promouvoir cette stratégie et ses modalités d'application, par l'information et par la pédagogie au sein de ses réseaux et auprès de ses partenaires ;
- ✓ partager les enseignements de son expérience en faveur de la biodiversité ;
- ✓ prendre connaissance et faire connaître les outils proposés par la stratégie, pour s'engager dans l'action ;
- ✓ étudier, dans un délai maximal de deux ans, la possibilité de s'inscrire dans le dispositif de «reconnaissance SNB », selon le rythme annuel de chaque session, à travers la mise en œuvre d'un projet concret tel que l'élaboration d'un Agenda 21 Biodiversité.

Ainsi, Angers Loire Métropole, aura deux années, suite à son adhésion à la Stratégie Nationale de la Biodiversité (soit d'ici octobre 2014), pour adresser son Agenda 21 Biodiversité au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour s'inscrire dans le dispositif de reconnaissance de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et signer son engagement volontaire.

L'adhésion à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité est libre, gratuite et valable sur toute la période de validité de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. L'État tient à jour le suivi des acteurs qui adhèrent à la stratégie et de ceux qui ensuite s'engageront par une déclaration d'engagement volontaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 05 novembre 2012,

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'adhésion à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité au nom d'Angers Loire Métropole.

Désigne M. Gilles MAHE comme correspondant Biodiversité d'Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Qui veut intervenir ? ...

Je suis vraiment avec intérêt cet Agenda 21 de la biodiversité. Je rappelle que la biodiversité n'est pas l'apanage des milieux ruraux. Les milieux urbains ont aussi des éléments très forts de biodiversité dans la mesure où il y a, et on le voit bien sur les photos aériennes, beaucoup de petits jardins qui ne sont pas toujours arrosés de produits phytosanitaires et qui permettent une biodiversité très importante dans les villes.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-341 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2012-342

RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ ET LES COMMUNES DE CANTENAY-ÉPINARD, ÉCUILLE, FENEU, SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE, SOULAIRE-ET-BOURG.

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

La commission des communes de moins de 4500 habitants et hors polarités du ScoT a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopération entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, cinq communes membres, Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg, ont souhaité créer un service répondant à ces missions.

Cette volonté se traduit par la création d'un service commun, au sens de l'article L 5211-4-2, de technicien de secteur pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts de ces cinq collectivités : programmation, études, suivi. Ce service est géré par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Les agents de ce service sont mis à disposition des communes concernées par convention, étant convenu qu'en phase expérimentale, soit pendant la première année de fonctionnement, le service sera composé d'un poste de technicien territorial ou équivalent, avec prise d'effet souhaitée le 1^{er} janvier 2013. L'agent interviendra selon un emploi du temps partagé entre chacune des collectivités, tel que la convention le prévoit.

La mise en œuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole et les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de la création et du fonctionnement de ce service. Chacune des conventions reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n°538, en date du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire d'Angers Loire Métropole, en date du 22 mai 2012,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion du Maine et Loire, en date du 28 juin 2012,

DELIBERE

Approuve la convention de création d'un service commun entre Angers Loire Métropole et les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg,

Autorise le Président ou son représentant à signer une convention de mutualisation avec chaque commune de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg et Angers Loire Métropole,

M. LE PRÉSIDENT – Ce dossier a une importance tout à fait particulière à mes yeux car il est ce que l'on pourrait appeler "l'histoire et le récit d'une agglomération en marche".

Depuis le début de ce mandat, Angers Loire Métropole a exploré avec ses communes membres, les possibilités de renforcer l'esprit intercommunal. La mutualisation en a constitué l'un des vecteurs en regroupant d'abord les équipes administratives et techniques d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers. Nous vous en présentons régulièrement les bilans. Un chantier est à venir à partir de 2014-2015 avec le schéma de mutualisation.

Pour les deux collectivités qui ont signé cette première partie, un bilan économique a été fait d'où il ressort des gains financiers en fonctionnement de l'ordre de 1 M€ par an pour les deux collectivités sur la masse salariale, des gains avec des groupements de commandes et 60 % sur la téléphonie, dernier exemple récent. Je dois préciser que l'on n'a pas diminué pour autant le nombre de cadres qui faisaient partie de nos administrations. De leur côté, les Services, eux aussi, considèrent que la complémentarité et l'aide que peuvent se porter les uns et les autres, est un levier significatif pour plus d'intercommunalité. Par ailleurs, il est certain que les Services accompagnent d'autant mieux les élus dans la mise en œuvre des politiques publiques qu'il y a cohérence dans l'action publique.

Je voulais revenir aussi sur quelque chose qui existait mais dont tout le monde n'a pas forcément conscience : certaines petites actions mises bout à bout, confortent le souffle de l'intercommunalité et donnent à chacun, je crois, la conviction que l'on peut aller plus loin et mieux ensemble, que ces actions s'appellent "mutualisation" ou "coopération". Nous avons fait en sorte que, à côté des commissions thématiques, Angers Loire Métropole s'occupe aussi du territoire en lui-même. C'est ainsi qu'une commission des Petites Communes de moins de 4.500 habitants a été créée hors des polarités et du ScoT, l'objectif étant de faire avancer sur des sujets qui leur sont propres, les plus petites communes de notre Communauté d'agglomération et de voir comment on peut avoir un développement de territoire communal et communautaire.

Cette commission s'est réunie fin 2011 et a souhaité recenser les collaborations à favoriser entre les communes elles-mêmes et entre les communes et Angers Loire Métropole.

Nous avons d'abord et effectivement ensemble, décidé qu'il y ait des rencontres sur place entre les Services de l'agglomération et ceux de chaque commune avec la participation des maires. Cela nous a amenés à avoir une dizaine de propositions intéressantes, pratiques, administratives ou techniques. Par exemple : un secrétariat de mairie de remplacement commun ; une formation des agents ; des groupements de commandes (je rappelle qu'actuellement, entre Angers et Angers Loire Métropole, des commandes groupées dont certaines communes ont bénéficié, ont conduit à des diminutions de 60 % du coût, ce qui est loin d'être négligeable) ; par ailleurs, des précisions et des volontés d'analyses et de conseils pour les assurances ; l'accueil des nouveaux agents des communes pour leur permettre de se mettre en place et de bénéficier de l'expérience des autres ; le conseil juridique ; le conseil en entretien et éco-responsable ; l'aide technique pour les espaces verts aussi bien que pour l'urbanisme. Tout cela étant fait.

Effectivement, toutes les propositions n'ont pas été formalisées à ce jour. D'abord, parce qu'elles ne sont pas toutes prioritaires. Ensuite, parce que les autres partenaires avaient légitimité à s'en occuper. Mais je crois que la proposition la plus importante, la plus urgente et qui intéressait le plus les maires des communes, c'est l'ingénierie technique auprès des communes. Les maires le savent bien, les Services de l'État sont de plus en plus, par la force des choses, progressivement en retrait, en particulier dans l'ingénierie publique. Jusqu'à présent, ils ont encore gardé les permis de construire mais on ne sait pas combien de temps cela va durer, et ils ne suivent, en tout cas pas aussi facilement, les projets communaux qu'ils ne le faisaient auparavant. Dans ces cas-là, très souvent les petites communes sont démunies avec des agents dont le profil professionnel ne permet pas toujours de prendre le relais.

Cinq communes, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg, se sont retrouvées autour de cette préoccupation et ont engagé une démarche commune de mutualisation territoriale pour bénéficier à elles cinq de ce que l'on pourrait appeler un "technicien de secteur".

L'expérimentation que nous allons lancer ce soir, c'est de créer ce technicien de secteur avec pour mission le montage et le suivi des affaires techniques communales, relatives aux bâtiments, à la voirie, aux espaces verts, sur les volets de programmation, d'études, de réalisation, de suivi financier et juridique afin de permettre pour les communes en question, d'éviter le recours souvent coûteux, à des cabinets extérieurs.

Concrètement, je vous propose ce soir de mettre en place un dispositif expérimental et novateur d'une durée d'un an à compter de janvier 2013. Nous assurerons, au titre d'Angers Loire Métropole, le recrutement d'un technicien sur un besoin temporaire. L'agent est mis à la disposition des communes bénéficiaires à partir d'un nombre de jours fixé par chaque commune. Angers Loire Métropole assure le lien entre cet agent et les équipes métiers de la Ville d'Angers. La prise en charge par les communes résultera du coût réel de fonctionnement (salaire et charges de structure).

Au bout d'un an, nous ferons, comme toutes les expérimentations, un bilan pour voir si cette démarche est concluante. Dans l'affirmative, elle pourrait devenir pérenne. C'est cette mise à disposition que je vous demande de m'autoriser aujourd'hui.

Juridiquement, il s'agit de créer un service commun entre Angers Loire Métropole et cinq communes. Les comités paritaires concernés, celui du centre de gestion et celui d'Angers Loire Métropole, ont donné un avis favorable.

Nous sommes une communauté pleine d'initiatives qu'il s'agit de fédérer et d'optimiser. Nous sommes aux côtés aussi bien des grandes que des petites communes. Il est simplement question du développement du territoire, c'est ainsi que je l'entends ce soir.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Seulement pour dire que je souscris complètement à cette démarche qui est très locale. Même si la comparaison n'est pas souvent usitée, cela me fait penser au milieu agricole dans les années 60-70 et cette action a donné des résultats absolument certains. Donc, je salue vraiment cette initiative car je crois que c'est comme ça, dans le concret et la proximité, que l'Agglo va réellement non pas s'imposer, mais avoir une meilleure efficacité et une pleine adhésion.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur GOUA ?

Marc GOUA – Vous m'aviez confié une mission dans le cadre de la mutualisation et je corrobore ce que vient de dire Claude GENEVAISE. J'approuve tout à fait ce genre de démarche. Ce sera d'autant plus important que nous aurons, je pense, quelques soucis de gestion dans les prochaines années et que nous avons intérêt à mutualiser nos forces pour ne pas baisser les services à la population. Le côté pragmatique et volontariste de cette opération des collectivités qui y adhèrent, me paraît un élément extrêmement fort. Je crois beaucoup à cette intercommunalité de projets plus qu'à d'autres réglementations.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – C'est un outil supplémentaire dans la mallette que l'on peut offrir aux collectivités. Je vous rappelle, M. le Président, mes chers collègues, que l'on avait déjà un outil, en l'occurrence le groupement de commandes qui manifestement est intéressant. Je pense qu'un certain nombre de communes devraient nous rejoindre dans les groupements de commandes. Après la mutualisation qui a été mise en place, c'est un nouvel outil pour optimiser la gestion dans nos communes face aux années qui viennent.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Je veux souligner aussi l'intérêt de la démarche de mutualisation, tout en vous demandant s'il s'agit bien d'une création de poste.

M. LE PRESIDENT – Oui, c'est une création de poste qui est payé par l'ensemble des communes.

Laurent GERAULT – Donc, juste un petit bémol : je voterai cette délibération mais je pense que dans le contexte financier qui est le nôtre, il faudra quand même que l'on s'attache, si l'expérience est...

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi, ce n'est pas une création de poste d'Angers Loire Métropole. Financièrement, c'est nul...

Laurent GERAULT – J'ai bien compris. On est bien dans une logique de création de poste et derrière, il y a bien financièrement une logique de maîtrise des coûts. Donc, je souligne ce point tout en disant que par la suite, il faudra être attentif à maintenir l'enveloppe constante.

Deuxièmement, je voulais souligner aussi un point qui n'a pas été relevé par nos collègues, c'est l'idée d'expérimentation. Je crois qu'il est fondamental aujourd'hui que l'on soit en capacité d'expérimenter un certain nombre de procédures, notamment dans nos capacités de fonctionnement et d'optimisation de nos services, tout en ayant le courage d'avoir, dans un an, un bilan réel et sincère qui nous permette éventuellement de revenir en arrière ce qui n'a pas toujours été le cas. Je pense, et il n'y a pas a priori dans ce que je dis, qu'une vraie expérimentation, c'est la capacité d'aller de l'avant ou parfois, de dire stop.

Voilà les deux aspects que je voulais souligner : l'idée de maîtrise des dépenses et d'expérimentation.

M. LE PRESIDENT – Nous partageons complètement cet avis. C'est effectivement, de cette façon que l'on envisage une expérimentation. Si cela ne marche pas, on arrête.

Madame CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je souligne l'intérêt effectivement de cette expérimentation mais je suis un peu dubitative quant au profil du poste parce que même s'il s'agit de petites communes, avoir des compétences à la fois en bâtiments, en espaces verts et en voirie, c'est être carrément polytechnicien.

M. LE PRESIDENT – Je vous rassure : ce n'est pas un ingénieur des Ponts et Chaussées !

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Peut-être, mais ce n'est pas parce que c'est une petite commune que les choses sont moins difficiles que dans une grande commune. Voilà. C'est tout ! Alors, attendons de voir l'expérimentation !

M. LE PRESIDENT – Je suis d'accord.

Pour connaître les petites communes à qui je vais rendre visite de temps en temps, dont l'une participe à ce choix, le personnel de la commune se résume généralement à la secrétaire de mairie et, si j'ai bien compris, un demi poste de technicien municipal. Il est évident que le technicien qui s'occupera des cinq communes, sera polyvalent et n'étant pas ingénieur des Ponts (on n'aurait pas les moyens de le payer et là, M. GERAULT, à juste titre, trouverait que c'est excessif comme charge pour les communes qui paieront), aura l'intelligence de se renseigner à la source de l'information. Nous avons, dans nos collectivités, les grandes mais aussi les moyennes, des gens qui sont experts en beaucoup de choses. Jean-Louis DEMOIS, si je peux me permettre de vous citer, quelques heures de travail d'un urbaniste, vous a beaucoup servi il me semble ?

Jean-Louis DEMOIS – Pour nous, c'est un plus incontestable ! Nos collaborateurs ne sont pas des polytechniciens mais ils savent où trouver la source de l'information à chaque fois et c'est ce que l'on cherche justement, ce sont des techniciens de secteur tout simplement.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, chers collègues,

J'ai entendu quelques réactions qui me donnent envie de réagir.

La première, c'est que je fais confiance à la commission et aux communes qui ont défini leurs besoins et décidé de s'unir pour permettre d'embaucher un agent qui leur permettra à chacune d'être plus efficace sur leur territoire. En ce sens, c'est une intercommunalité intelligente que je ne peux que soutenir car pour moi, l'intercommunalité n'est pas quelque chose qui s'affirme sur les communes, c'est la réunion de communes pour être plus efficace chacune, ensemble, sur leur propre territoire c'est-à-dire une synergie qui rejaillit sur chacun des territoires.

Deuxièmement, sur les dépenses de personnel : il y a des dépenses de personnel qui ne sont pas des coûts mais des investissements sur l'avenir. Quand on a des personnels qui nous permettent une expertise, une aide aux choix des politiques des élus, au développement, ce sont des investissements de première catégorie et de grande importance. Cessons de faire croire que diminuer les charges de personnel, c'est obligatoirement l'avenir des collectivités ! Il y a effectivement certains services dans lesquels, grâce à la robotique, à l'informatique, etc., on peut diminuer les charges de personnel mais il y a des moments où il faut investir dans le personnel, quand il est bien formé, quand il est performant et quand il permet d'être plus efficace sur le développement que l'on choisit pour notre territoire.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Merci M. le Président.

Tout simplement pour rebondir aussi sur les propos de Marc GOUA parce que je crois sincèrement que recruter un agent dans la crise que nous connaissons, c'est un indicateur pour montrer en quoi le service public est justement au service du public et un facteur de cohésion sociale.

Il faut savoir le dire dans une période comme celle que nous traversons actuellement qui va être extrêmement douloureuse pour beaucoup de nos concitoyens et je crois qu'à partir là, il est important que l'on envoie des signes qui signifient que pour nos concitoyens, le service public, c'est un service important auquel on croit pour tout le monde et sur tous les territoires. Je crois que le signe de ce soir, c'est aussi que l'on n'oublie pas non plus ceux qui sont au plus loin de nous, y compris dans les territoires ruraux, et pour lesquels l'agglomération Angers Loire Métropole veut aussi rappeler que notre devoir de solidarité, c'est de nous occuper de tous ceux qui habitent partout sur notre territoire.

Je voulais le souligner ce soir, cela me semble important. Merci.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je me félicite de cette délibération parce que c'est un autre aspect qui se fait ce soir, ce n'est pas simplement la mutualisation entre la ville centre et l'agglomération, mais c'est la mutualisation entre l'agglomération et les communes de l'agglomération autre que la ville centre. Et là, c'est un démarrage

important pour moi, parce que je pense que l'on va dans le sens de l'histoire, en étant évidemment prudent par rapport à l'expérience qui va être menée et voir au niveau du bilan ce que l'on fera par la suite.

M. LE PRESIDENT – Permettez-moi tout de même d'ajouter que l'on n'en serait pas arrivé là, s'il n'y avait pas eu deux choses de faites : premièrement, la commission des Petites Communes parce qu'elles n'ont pas souvent l'occasion de s'exprimer et j'ai lu quelque part qu'elles sont terrorisées à l'idée que je pourrais leur supprimer un crédit quelconque. Et, deuxièmement, l'exemple entre Angers et Angers Loire Métropole qui nous a servi de moule, d'expérimentation là aussi, parce que souvenez-vous, M. DIMICOLI, vous étiez déjà élu municipal à l'époque où l'on parlait d'un "canyon" qui existait entre les deux rives de la rue du Mail, et tous, nous avons fait ce qu'il fallait pour essayer de le combler. Je peux vous dire que ces deux éléments là nous ont permis d'avancer dans la mutualisation ou dans la coopération, comme vous voulez.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-342 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2012-343

ASSOCIATION SYNDICALE THOMSON ANGERS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Le Tribunal de Commerce de Nanterre a prononcé le 11 octobre la liquidation judiciaire de Thomson Angers, dernier site de production en Europe du Groupe Technicolor, ce qui va entraîner le licenciement des 350 salariés du site.

Lors de la dernière séance du Conseil de Communauté qui s'est tenue à cette même date, a été adopté le vœu d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association « Intersyndicale Thomson Angers » afin de lui permettre de défendre les droits des salariés lors de la négociation du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

La contribution forte de Technicolor, qui appartient à un groupe de 17 000 personnes est attendue pour :

- la création et le financement d'une cellule d'aide à la reconversion des salariés,
- la mise en œuvre d'un plan de formation et d'adaptation des compétences des salariés,
- l'abondement au montant maximal du Fonds mutualisé de Revitalisation Territoriale (FRT) qui facilite l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Intersyndicale Thomson Angers pour l'aider à faire valoir les droits des salariés du site angevin.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la décision du bureau permanent du 31 octobre 2012,

Considérant l'importance pour les salariés de Thomson Angers de bénéficier d'un PSE conforme aux usages, d'aides à la formation et d'une cellule de reconversion,

Considérant l'importance pour le territoire de disposer d'une ressource nouvelle au titre du FRT pour aider à la réindustrialisation du bassin d'emploi.

DELIBERE

Confirme l'attribution d'une subvention de 10 000 € au profit de l'association « Intersyndicale Thomson Angers » pour soutenir son action en faveur des droits des salariés licenciés et pour faciliter leurs recherches d'une solution d'emploi.

Ce versement s'effectuera sauf si un accord amiable entre les parties intervient d'ici le 30 novembre prochain.

M. LE PRESIDENT – La semaine dernière, les lettres de licenciement sont arrivées chez les salariés. Effectivement, c'est une terrible injustice. C'est le coup de massue définitif pour les 350 familles concernées.

Je vous l'ai dit au début de ce Conseil, il semble qu'actuellement, les discussions entre le groupe des représentants des salariés et leur ex-employeur, avancent sur le plan social de l'entreprise. J'espère qu'elles pourront arriver à un accord. Pour l'instant en tout cas, l'intersyndical a renvoyé l'assignation. Celle-ci est fixée à la mi-novembre.

Si les primes légales doublent, si chaque salarié est accompagné pendant un an, si des aides de reconversion à la création d'entreprise sont débloquées, si les pertes de salaire éventuelles sont compensées, et si des formations individuelles ou collectives sont proposées aux salariés, alors nous pourrions nous en féliciter.

Je pense que cette bonne nouvelle, je vous l'ai dit tout à l'heure, je vous le redis parce que j'y crois vraiment très sincèrement, est en partie le fruit de l'action de lobbying de tous construit conjointement par les collectivités et le gouvernement auprès des dirigeants du groupe. Je crois qu'à cet instant, on peut dire que notre action n'a pas été inutile car il est évident qu'il n'y aurait même pas eu l'ombre d'un début de commencement d'accord entre les salariés et TECHNICOLOR, s'il n'y avait pas eu cette alliance sacrée.

Je vous propose ce soir la somme de 10.000 € qui correspond à environ 45 % des frais d'avocat. De son côté, la ville centre en fera de même — le maire que je représente ce soir ici, s'y est engagé — ainsi que ceux qui le souhaitent et qui peuvent s'y engager aussi, comme certaines villes l'ont évoqué publiquement. Voilà pour le volet social de ce dossier.

Au dernier Conseil, un certain nombre d'entre vous, M. GERAULT, M. CAPUS, se posaient, à juste titre, des questions concernant l'achat de tout ou partie de l'outil de production. Je précise ici pour que tout le monde soit bien au clair : nous voulons qu'une nouvelle ère d'activités s'ouvre sur le bd Gaston Birgé. Je prends personnellement (je ne veux pas m'engager pour les autres mais je pense qu'il sera respecté par nos collègues qui nous suivront) l'engagement formel que le site du Bd Birgé reste un site industriel et ne devienne pas un site de promotion urbanistique pour y construire des logements.

Cependant, avant de pouvoir décider tout cela, il nous faut avoir le sol et l'outil de travail. C'est une nouvelle ère qui s'ouvre pour le site bd Gaston Birgé certes, mais les négociations débutent à peine avec le liquidateur.

Alors, c'est vrai, c'est un pari sur l'avenir. Et, malgré les lazzis des uns et des autres, malgré le doute, malgré la volonté de minimiser les actions, je pense que la vitalité de la filière électronique professionnelle a un avenir à Angers. On sait tous que dans les crises, il faut innover. On sait tous qu'il faut prendre des risques. Je vous engage à prendre le risque de racheter ce site au service de l'emploi.

Je crois que nous avons tous, où que nous nous situions sur l'échiquier politique, une responsabilité de travailler pour rétablir les conditions d'une confiance notamment de la population en ses politiques. Et j'insiste beaucoup sur le fait que nous sommes trop souvent, dans nos luttes intestines, en train de nous dévaloriser globalement. Nous avons intérêt à montrer que nous sommes des responsables avec des idées diverses, voire opposées incontestablement, mais aujourd'hui, à Angers, et je peux vous le confirmer, toutes les collectivités sont d'accord et je suis convaincu que le pire aurait été de ne rien tenter.

Maintenant, c'est le liquidateur qui tient une partie des solutions en main. Je vous l'ai dit, je lui ai fait parvenir une offre sur la partie mobilière. Pour la partie immobilière, le délai de remise des offres court jusqu'à demain.

Je suis désolé de vous le dire, on ne négocie pas avec une assemblée complète et un liquidateur. Donc, je serai obligé, par autocratie, de vous cacher un certain nombre d'éléments mais je vous promets que je défendrai au mieux les intérêts de l'agglomération. En tout cas, c'est l'engagement que je prends devant vous. Et puis, on a largement fait comprendre au liquidateur, ce que tout le monde peut comprendre, que ce n'est pas notre argent que l'on joue ce soir ou demain, c'est l'argent des contribuables et qu'il n'avait pas vocation à rembourser les créanciers de l'entreprise. Les grands donneurs d'ordre aussi qui continuent à pouvoir nous aider, je pense en autres à FRANCE TELECOM ou à ORANGE, peuvent nous aider aussi à trouver une solution. Mais cela prendra sans doute du temps. Donc, je vous demande simplement de me faire confiance pour ces négociations qui, je vous assure, pour être discrètes n'en seront pas moins, je l'espère, très efficaces.

Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président,

Il va de soi que je voterai cette délibération qui est le symbole de notre solidarité vis-à-vis des salariés de THOMSON.

Vous avez en partie répondu à ma question : je trouvais faible le montant des 10.000 € parce que cela ne représente que 23 € par salarié et donc, très peu de chose. J'espère que la communauté d'agglomération, si d'autres collectivités n'intervenaient pas, sera toujours présente pour les accompagner jusqu'au bout par des dotations complémentaires. Premier point.

Deuxièmement, on nous a présenté en commission Développement économique innovations et emplois, la délibération qui devait concerner l'autorisation qui vous était donnée de négocier. Je rappelle que la dernière fois, nous avons voté deux vœux. Si le premier vœu a fait l'objet d'une délibération, ce n'est apparemment pas le cas pour le deuxième vœu. On n'a qu'une seule délibération...

M. LE PRESIDENT – Le prochain mois !

Daniel DIMICOLI – D'accord. Je m'étonnais qu'elle ne nous soit pas proposée aujourd'hui puisqu'elle avait été présentée en commission.

M. LE PRESIDENT – Ce sera fait le mois prochain.

Daniel DIMICOLI - Merci M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Effectivement, je partage ce que vous dites : si vraiment l'action existe, c'est que l'on n'aura pas réussi un accord. Si accord il y a, et c'est ce que je souhaite, la somme ne sera pas versée. Mais si l'action persiste, il est évident qu'on suivra les salariés dans leurs tribulations judiciaires.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-343 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2012-344

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) DE L'AGGLOMERATION DANS LES ENERGIES RENOUVELABLES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) dédiée aux énergies renouvelables

La Société a pour objet, principalement sur le territoire de l'agglomération d'Angers Loire Métropole :

- de réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter et entretenir, directement ou indirectement, des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- de procéder à toutes opérations foncières préalables.
- de vendre l'électricité produite auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité et, notamment, ERDF.

Puis, par délibération du 14 octobre 2010, 3 représentants d'Angers Loire Métropole ont été désignés, à savoir :

- Jean-Claude ANTONINI, Dominique DELAUNAY et Gilles MAHE pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEML

M. Gilles MAHE ayant démissionné du Conseil d'Administration de la SAEML, il convient de désigner un nouveau représentant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de M. Christian COUVERCELLE pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEML

DELIBERE

Désigne M. Christian COUVERCELLE pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEML

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2012-345

ADMINISTRATION GENERALE

UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DES SCIENCES MEDICALES - ELECTION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par lettre en date du 11 octobre 2012, la faculté de médecine de l'Université d'Angers nous informe que le Conseil de la faculté de médecine de l'Université d'Angers vient d'être renouvelé et qu'il convient de désigner un représentant d'Angers Loire métropole pour les 4 ans à venir.

Par délibération en date du 28 avril 2008, c'est Monsieur Pierre Vernot qui avait été désigné pour représenter

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Monsieur Pierre Vernot comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au Conseil de Gestion de l'UFR des sciences médicales.

DELIBERE

Elit M Pierre VERNOT comme représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au Conseil de Gestion de l'UFR des sciences médicales.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-344 et 2012-345 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2012-346

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT- ANGERS - ACCUEIL HABITAT ADAPTE - COMITE DE LIAISON DES HANDICAPES - SUBVENTION

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances a été votée le 11 février 2005. Elle institue, entre autre, l'obligation du droit au logement accessible et adapté et la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité qui doit être en mesure de recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

C'est pourquoi Angers Loire Métropole a souhaité s'associer à la Ville d'Angers et aux bailleurs sociaux pour confier au Comité de liaison des Handicapés la mission expérimentable de mise en place et la gestion d'un accueil unique garantissant la prise en compte de la demande en matière de logements adaptés aux besoins des personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie : l'Accueil habitat adapté.

Ce nouveau service est entré en phase de validation active vis-à-vis du public en juillet 2009.

Ses missions ont été définies comme suit :

- Assurer le recensement des demandes des personnes handicapées ou en perte d'autonomie,
- Assurer la coordination des offres de logements adaptés proposés par les bailleurs sociaux,

- Etre un relais d'informations sur le logement adapté auprès des personnes handicapées et auprès des partenaires,
- Créer et alimenter une observation sur l'offre et la demande des logements adaptés.

Dans le cadre de son activité le Comité de Liaison des Handicapés sollicite l'accueil logement d'Angers Loire Métropole pour son expertise, l'enregistrement des données des demandeurs sur le fichier départemental du logement locatif social et sa participation au bilan mensuel sur le suivi des dossiers transmis aux bailleurs sociaux.

En 2009 ,le Comité de Liaison des Handicapés a saisi la communauté d'agglomération pour solliciter l'attribution d'une subvention de 12 000 euros qui lui a permis de mener à bien ses missions dans la période d'expérimentation de l'Accueil habitat adapté pendant deux années soit de 2009 à 2010.

En juin 2010, le comité de pilotage a décidé de prolonger l'expérimentation de deux années (soit le 30 juin 2012) et de statuer sur le fait que désormais le budget de l'Accueil Habitat Adapté serait présenté par année civile afin d'établir une cohérence avec une convention annuelle basée sur les perspectives d'activités et sur un budget annuel validé par les partenaires afin de répartir la convention annuelle avec un budget en adéquation avec l'exercice, soit en 2012 : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Pour pouvoir prétendre au versement de la subvention nécessaire à son fonctionnement le Comité de Liaison des Handicapés s'engage, à respecter les objectifs et les conditions stipulés dans la convention, à présenter un rapport d'activités ainsi qu'un bilan à l'issue de l'année civile d'activités de l'Accueil Habitat Adapté.

Aussi une nouvelle convention annuelle de partenariat entre Angers Loire Métropole et l'association Comité de Liaison des Handicapés est conclue pour l'exercice 2012 et précise les engagements des deux parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Comité de Liaison des Handicapés représentée par Monsieur Jean Rossignol, Président du Comité de Liaison des Handicapés,

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Comité de Liaison des Handicapés représentée par Monsieur Jean Rossignol, Président du Comité de Liaison des Handicapés,

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Association Comité de Liaison des Handicapés,

Autorise le Président ou son représentant à signer la dite convention,

Attribue pour l'exercice 2012 à l'Association Comité de Liaison des Handicapés une subvention d'un montant de 4 000 € dont le versement interviendra sur présentation des justificatifs d'activités prévus à la convention,

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2012, chapitre 65, article 657 4 NFA 72.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-346 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2012-347

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS EXPO CONGRES - RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document joint en annexe reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la société Angers Expo Congrès,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 octobre 2012 ,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2012-348

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU - RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le document joint en annexe reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu le dernier alinéa de l'article L327-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou,
Vu l'avis de la commission Finances du 31 octobre 2012,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ces rapports.

Le Conseil communautaire prend acte.

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2012-349

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE PUBLIQUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le document joint en annexe reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu le dernier alinéa de l'article L327-1 du code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le rapport d'activité de la Société Publique Régionale des Pays de la Loire,
Vu l'avis de la commission Finances du 31 octobre 2012,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – La SPR DES PAYS DE LA LOIRE est une structure assez récente puisqu'elle date de juillet 2009. C'est le bras armé de la Région en matière d'un certain nombre d'outils, notamment économiques.

Elle est donc appelée à se développer au regard notamment des projets du gouvernement dans le cadre de la troisième loi de décentralisation.

Je voulais simplement attirer votre attention sur deux ou trois éléments du rapport qui fait 280 pages, qui me semblent marquants et dans un souci d'être en concordance avec les propos que vous avez tenus tout à l'heure, M. le Président, pour souligner que nous avons la nécessité de travailler en commun sur ce type de projet.

J'ai regardé la représentation de notre agglomération dans les instances de cet organisme. Sur les 19 membres du Conseil d'administration, une dizaine sont Nantais, neuf du Mans, trois de La Roche-sur-Yon, une Saumuroise, un Lavallois, un Sarthois, et un Angevin, le meilleur d'entre nous certes mais nous n'avons qu'un représentant...

M. LE PRESIDENT – Vous êtes trop modeste, M. GERAULT !

Laurent GERAULT – C'est vous, Président !

M. LE PRESIDENT – Oui, mais je n'y suis pas trop souvent. Je vais y retourner régulièrement maintenant mais effectivement je me faisais remplacer par Daniel LOISEAU.

Laurent GERAULT – Ce n'était pas du tout le sens de mes propos.

Dans l'organigramme des Services, sur la dizaine de directeurs, pratiquement tous proviennent soit de la ville de Nantes, soit de la Communauté urbaine de Nantes, soit de structures qui sont directement nantaises.

Donc, au regard de ce que j'ai souligné par rapport aux objectifs et à l'importance de cette structure, je pense que nous avons peut-être à réfléchir sur le poids des Angevins dans cette structure. Par exemple que lors de la réunion du syndicat sur Notre-Dame-des-Landes, nous avons été frappés de voir avec mon collègue Jean-Claude GASCOIN combien on parlait d'infrastructures pour rejoindre Brest, Dieppe, Lorient et d'autres mais que Angers n'avait été citée que parce que nous étions intervenus et complètement oubliée des études en cours. C'est dire l'importance de siéger dans ces structures, même si, évidemment, j'imagine que le travail entre collectivités existe en amont. Il n'empêche qu'il nous faut peser au moment des décisions pour faire émerger et porter nos dossiers.

Deuxièmement, et c'est bien là l'objet de mon intervention : quand vous regardez le bilan des actions, notamment en matière de Plateformes Régionales d'Innovation (PRI) d'accompagnement ou de bâtiment, on constate de fait un déséquilibre puisque plus de 50 % des dossiers vont majoritairement sur Nantes et le reste sur le reste du territoire. Il ne s'agit pas de nous plaindre. L'objet de mon intervention est de voir comment on peut réfléchir et travailler ensemble, pour peser davantage dans ces structures et faire émerger nos projets. Effectivement, comme vous l'avez souligné, M. le Président, nous avons des talents, nous avons des projets, nous avons des laboratoires, nous avons de l'innovation mais peut-être que nous ne "chassons" pas suffisamment ensemble ou en tout cas, nous ne sommes pas suffisamment en capacité de peser dans ces structures pour faire en sorte que nos projets soient financés. Si l'on fait un bilan des accompagnements financiers, c'est là aussi à notre désavantage.

Donc, je veux simplement souligner cela pour que dans les années qui vont suivre, nous soyons en mesure de voir l'évolution positive de la place de notre agglomération par rapport aux autres territoires.

M. LE PRESIDENT – Merci M. GERAULT.

Je ne vais pas lancer un débat sur ce point. Je partage un certain nombre de choses mais je m'en distingue un peu par rapport à vous. Je crois qu'il ne faut pas non plus que nous fassions de l'anti-nantais primaire, vous êtes bien d'accord.

Nous avons évoqué ces questions à la réunion où nous avons lancé le pôle métropolitain Angers – Nantes – St Nazaire – Rennes – Brest. Nous avons notamment parlé beaucoup d'enseignement supérieur, de recherche et de collaborations que l'on pourrait avoir. Le Président DELAVEAU va, avec un Président (sans

doute moi) et un Nantais sans doute aussi, le Maire de Nantes a demandé à y être aussi, rencontrer le Président de Région pour lui parler effectivement d'équilibre régional. On ne peut pas non plus parler d'action interrégionale, si notre région n'est pas traitée d'une manière égalitaire. C'est la raison pour laquelle, au titre de Notre-Dame-des-Landes, au titre de l'enseignement supérieur et d'autres choses encore, nous avons fait entendre notre voix et notre désaccord sur un certain nombre de choses. Je pense qu'il est normal que la capitale régionale soit non pas avatagée mais soit servie à la hauteur de ses responsabilités de centralité. Mais il est aussi normal que nous fassions un pôle d'équilibre tout à fait important et net.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je vous prie de m'excuser si vous avez compris que je faisais de l'anti-nantais, parce que ce n'était vraiment pas ça. Il s'agit bien au contraire de l'inverse, du pro Angevin pour faire en sorte que l'on positionne notre ville au niveau de cette structure.

M. LE PRESIDENT – J'entends bien ! Je ne vous accuse pas d'être "anti-nantais" mais cela existe d'une manière assez fréquente parmi nos collègues et c'est la raison pour laquelle je voulais le dire ce soir. D'ailleurs, la réciproque est vraie aussi, "l'anti-angevinisme" existe aussi à Nantes. Mais ce n'est pas comme ça que l'on fait avancer le schmilblick !

Merci, M. GERAULT, de votre intervention.

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2012-350

FINANCES

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2012.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 26 février 2001, il a été créé, en référence au dispositif issu de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, une dotation de solidarité communautaire (DSC) à répartir entre les communes membres.

La délibération du 9 décembre 2010 a revu les critères et les modalités d'attribution de la part variable de la dotation de solidarité à compter de la DSC 2011.

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, les données servant au calcul de la dotation d'intéressement économique doivent être modifiées. Je vous propose de substituer aux bases de taxe professionnelle celles de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) impôt qui a pour partie remplacé la taxe professionnelle. La variation des bases prise en compte sera la variation physique entre les années N-2 et N-1.

L'an passé, nous avons fixé à 2265 le coefficient pour le calcul du plafonnement, je vous propose de reconduire ce montant pour la DSC variable 2012 qui s'établit ainsi à 4 699 761€ contre 4 613 640€ en 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C VI

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 9 décembre 2010 modifiant les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Finances du 31 octobre 2012,

DELIBERE

Arrête à 2265 le coefficient pour le calcul du plafonnement de la dotation de solidarité communautaire variable,

Arrête, pour 2012, le montant global de la dotation de solidarité communautaire à 10 447 126 €,

Arrête comme suit, le montant revenant à chacune des communes membres :

COMMUNES	DSC VARIABLE	DOTATION FISCALITE ANTERIEURE	ACCORDS PARTICULIERS	DOTATION GLOBALE
ANGERS	2 334 494	3 482 087	200 353	6 016 934
AVRILLE	204 910	311 707		516 617
BEAUCOUZE	66 535	234 189	- 71 721	229 003
BEHUARD	5 551	1 899		7 450
BOUCHEMAINE	84 631	111 878		196 509
BRIOLLAY	94 518	27 215		121 733
CANTENAY-EPINARD	67 477	20 200		87 677
ECOUFLANT	35 326	200 174		235 500
ECUILLE	13 794	-	-	13 794
FENEU	91 958	18 704		110 662
LA MEIGNANNE	70 875	22 263		93 138
LA MEMBROLLE-S/LONGUENEE	22 847	28 823		51 670
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	84 975	19 904		104 879
LE PLESSIS-MACE	46 596	11 708		58 304
LES PONTS-DE-CE	159 316	-		159 316
MONTREUIL-JUIGNE	71 660	120 751		192 411
MURS-ERIGNE	125 616	81 714		207 330
PELLOUAILLES-LES-VIGNES	90 998	19 479		110 477
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	147 346	470 986	- 128 632	489 700
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	47 658	14 258		61 916
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	37 190	67 468		104 658
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	37 305	18 377		55 682
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	88 302	32 087		120 389
SAINT-LEGER-DES-BOIS	49 626	14 178		63 804
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLLOUX	13 219	22 400		35 619
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	46 394	129 610		176 004
SARRIGNE	35 507	5 914		41 421
SAVENNIERES	68 103	13 270		81 373
SOUCELLES	84 774	21 162		105 936
SOULAINES-SUR-AUBANCE	32 483	-		32 483
SOULAIRE-ET-BOURG	34 961	-	-	34 961
TRELAZE	197 238	198 443		395 681
VILLEVEQUE	107 578	26 517		134 095
Total	4 699 761	5 747 365	-	10 447 126

André DESPAGNET – Il y a 19 communes qui bénéficient d'une hausse, dont 4 de plus de 4 %. La dotation de solidarité communautaire baisse pour 12 communes mais la baisse a été ralentie compte tenu de la décision que nous avons prise de ramener le montant à 97 % de l'année précédente.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Oui ?

Daniel CLEMENT – Monsieur le Président, chers collègues,

Permettez-moi de lire à cette assemblée la contribution de Jacques CHAMBRIER qui est absent ce soir. Il m'a demandé de restituer à cette assemblée un petit compte-rendu de sa position, contribution à laquelle je souscris pleinement.

La réforme de la dotation de solidarité communautaire votée en 2010, a permis la mise en place d'une dotation pour base de taxe professionnelle faible. Cette dotation était destinée...

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi, vous n'allez pas lire toute la lettre de Jacques CHAMBRIER parce qu'elle est extrêmement longue et extrêmement technique.

Daniel CLEMENT – Juste deux minutes, M. le Président ! Moi, qui ne parle pas beaucoup en réunion, permettez-moi de prendre aujourd'hui la parole pour le compte de M. CHAMBRIER.

Je disais que cette base de taxe professionnelle faible atténue l'effet de dotation de compensation négative qui touche 13 communes d'Angers Loire Métropole. Il s'agit de communes qui ont peu d'activités économiques sur leur territoire, qui sont pour l'essentiel situées en deuxième couronne et qui ont des possibilités d'extension limitées dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme. Le total des dotations positives perçu par les communes qui ont une bonne activité économique s'élève à 38.650.000 € tandis que celui des dotations négatives s'élève à 456.000 € (tout cela, pour prendre en compte la part de comparaison dans ce mécanisme).

Le mécanisme correcteur qui a été mis en place et qui a commencé à fonctionner en 2011, a constitué à plafonner ce fameux négatif à 20 € par habitant et ceci a permis de réduire le total de ces dotations négatives reversé par les communes à Angers Loire Métropole, à 380.000 €.

Plusieurs maires dont je suis, avaient compris que le processus engagé allait se poursuivre avec un plafonnement à 10 € en 2012, soit une atténuation de 237.000 €, ces dotations négatives devant, dans notre esprit, disparaître en 2013. À notre grande déception, le projet qui nous est soumis ce soir ne fait que reprendre la dotation de 76.000 € en atténuation de celle de 2011.

Donc, je souhaite (ce sont les propos de Jacques CHAMBRIER mais personnellement, je souscris à ces propos) que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour afin de permettre une véritable concertation sur ce sujet sensible pour les petites communes périphériques de deuxième couronne. Si elle devait être maintenue en l'état, je serais contraint de m'abstenir sur la Dotation de Solidarités Communautaire et j'invite les communes concernées à se positionner en conséquence.

Voilà, M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Il faudrait quand même replacer ce fameux problème des dotations négatives dans son contexte. Quand l'agglomération a été créée, il y a eu ces dotations positives de compensation des bases

de Taxe Professionnelle, notamment pour les communes de la première couronne, c'est évident. Je pense à St Barthélemy d'Anjou, Beaucouzé, St-Sylvain d'Anjou... Sachant d'ailleurs que c'est souvent la ville d'Angers qui avait financé l'aménagement de ces zones et que ces communes touchaient, quoi qu'il arrive, 25 % des recettes. C'est-à-dire que la ville d'Angers a mis parfois plus de 15 ans à récupérer la mise qu'elle avait faite avant de toucher un kopeck sur des zones.

D'où vient cette dotation négative ? Tout simplement du taux districale qui a été donné aux communes, et si l'on fait le bilan de l'influence de ce taux districale depuis qu'il a été créé en 2001 jusqu'à maintenant, les communes dont il a été question tout à l'heure, sont largement positives malgré la dotation négative (cela doit être un facteur 4 ou 5, d'ailleurs).

Autrement dit, moi, je veux bien que l'on remette tout à plat. D'ailleurs cela risque d'être fait (je parle sous le contrôle du député qui discute du budget en ce moment) parce que la péréquation nationale va sans doute imposer aux gens d'utiliser les mêmes critères nationaux dans les dotations de solidarité communautaire, en prenant en compte en particulier les charges c'est-à-dire essentiellement les logements sociaux et tout l'accompagnement. En tout cas, c'est l'un des critères. Donc, je suis la proposition qui est faite là, parce que je demande à voir quelles vont être les taxes qui vont être en vigueur à la sortie du budget 2013 et si en particulier ces critères doivent s'appliquer, je pense qu'il faudra rediscuter l'ensemble.

M. LE PRESIDENT – Jean-Louis GASCOIN ?

Jean-Louis GASCOIN – Deux observations par rapport à cette dotation de solidarité.

Premièrement, je suis de ceux qui ne sont pas très favorables à la dotation de solidarité telle qu'elle a été votée parce qu'elle ne prend pas en compte des critères importants qui mériteraient plus de solidarité. Quoi que pensent les uns et les autres au stade où nous en sommes, je considère que ce n'est plus le moment de rediscuter de la dotation de solidarité. Nous y avons déjà consacré beaucoup de temps. Je souhaite que l'on ne rouvre pas un débat et que l'on vote la délibération telle qu'elle est proposée ce soir, même si elle n'est pas pleinement satisfaisante. J'en parle d'autant plus librement que je suis de ceux qui ne sont pas complètement satisfait.

Deuxième point, Daniel RAOUL vient de le signaler aussi, qui me paraît important : si on pouvait arriver à des règles ou des pratiques nationales, je pense que cela nous aiderait beaucoup parce que sur la solidarité, on peut toujours discuter à perte de vue, d'autant plus que quand il s'agit de solidarité, il ne faut pas que ce soit une solidarité négative mais une solidarité qui soit en même temps dynamisante et qui incite chacun à avancer avec les difficultés que nous pouvons avoir dans nos communes, petites, moyennes ou grandes.

Voilà simplement ce que je voulais dire.

M. LE PRESIDENT – Merci.

André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Juste une précision qui est à la page 4 du document. C'est en fait le rapport que représente la dotation de solidarité par rapport aux impôts levés par la commune. Prenons deux communes qui ne sont pas très riches : la dotation de solidarité pour Trélazé représente uniquement 3,78 % des impôts payés par les Trélazéens ; pour ce qui concerne Angers, la dotation de solidarité ne représente que 2,67 %. En revanche, il y a 11 communes dont le taux représente plus de 10 % : Béhuard 19,06 % ; Briollay 10,13 % ; Cantenay-Epinard 10,56 % ; Feneu 14,05 % ; Le Plessis-Grammoire 10,05 % ; Pellouailles-les-Vignes 10,65 % ; Sarrigné 14,45 % ; Savennières 13,72 % ; Soucelles 10,72 % ; Soulaines-sur-Aubance et Villevêque 11,19 %.

Quand la dotation de solidarité représente plus de 10 %, c'est un effort effectivement de solidarité important qui a été réalisé.

M. LE PRESIDENT – On a beaucoup discuté de la dotation de solidarité.

Jacques CHAMBRIER, que j'estime beaucoup par ailleurs, m'a dit que je ne m'intéressais pas aux chiffres. Pas forcément toujours c'est vrai, mais j'ai une vision assez globale des pourcentages et des richesses de nos communes respectives. Quand j'étais à la fois Maire d'Angers, (c'était il n'y a pas si longtemps que ça) et Président de la communauté d'agglomération, je n'ai jamais voulu que la Ville d'Angers s'enrichisse au dépens de la communauté d'agglomération. Il est clair que ce n'est pas à 18 mois d'un changement d'équipe que l'on va rediscuter l'ensemble. Je vous propose donc de voter à l'identique et ce soir, les chiffres tels qu'ils ont été donnés par André DESPAGNET.

Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Moi, je crois qu'effectivement, il ne faut pas lever le couvercle parce que l'on aura du mal à le remettre sur la marmite !... En tout cas, je n'ai jamais vu beaucoup de bagarres pour avoir chez soi une zone d'activités et tous les problèmes dont on a parlé récemment avec St Barthélemy d'Anjou, vis-à-vis de riverains (heureusement que le Président était là !). Donc, ça suffit !

On est tous d'accord pour la solidarité et on l'a démontré, mais il y a des moments où il faut aussi que ce soit une solidarité pour les problèmes qu'entraînent les zones d'activités. J'en parle notamment parce que c'est quand même de là que vient la richesse et je crois qu'il faut en mettre aussi partout.

Et ceux qui se plaignent jusqu'à présent, je ne les ai pas vus se bagarrer pour avoir les nuisances des entreprises. Entreprises et nuisances, cela ne va pas ensemble, je suis bien d'accord. Néanmoins, il y a toujours des gens qui habitaient là, des riverains, des voisins, etc., et il faut que tout le monde vive ensemble. Alors, je crois que ceux qui ont fait des efforts historiquement, doivent en tirer quelques résultats. C'est un peu le deal que l'on a passé avec nos populations, il ne faut pas l'oublier.

Donc, M. le Président, je suis complètement votre démarche. Vous avez ouvert un peu les choses, il y a deux ou trois ans. On était tous d'accord, on laisse cela comme ça. Mais, au-delà, mon avis ne comptera pas beaucoup mais je suis contre.

M. LE PRESIDENT – Il comptera pour la voix que vous aller donner maintenant.

Je sou mets donc cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?
- Y a-t-il des abstentions ?

2 Abstentions : Jacques CHAMBRIER, Daniel CLEMENT

La délibération n° 2012-350 est adoptée à la majorité

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2012-351

FINANCES

DOTATION DE COMPENSATION DE LA VILLE D'ANGERS - AJUSTEMENT SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES DE L'ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 8 décembre 2011, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure des Beaux Arts Tours Angers le Mans » a été rattaché à notre Agglomération au titre de la compétence enseignement supérieur.

Les charges afférentes en 2011 pour la Ville d'Angers ont été comptabilisées et s'élèvent à 2 375 200 € décomposée comme suit :

Subvention de fonctionnement 2011 de la Ville d'Angers	2 050 200
Complément de subvention de la Ville d'Angers au titre de 2011	<u>270 000</u>
	2 320 200
Subvention d'investissement 2011 de la Ville d'Angers	<u>+ 55 000</u>
	2 375 200
Cours de loisirs restant à la charge de la Ville d'Angers	<u>- 36 500</u>
Charge nette transférée à Angers Loire Métropole	2 338 700

En application de la réglementation, il nous faut maintenant fixer le nouveau montant de la dotation de compensation de la Ville d'Angers sur les bases suivantes :

Ancien montant de la dotation de compensation d'Angers	24 748 621 €
Charges de l'EPCC ESBA transférées	<u>2 338 700 €</u>
Nouveau montant de la dotation de compensation d'Angers	22 409 921 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 183,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INT/05/00105/C du 23 novembre 2005,
Vu les délibérations des 33 communes de l'agglomération se prononçant sur l'évaluation des charges transférées,
Vu l'avis de la commission d'évaluation des transferts de charges rendu le 7 juin 2012,
Vu la délibération de la Ville d'Angers du 26 octobre 2012,
Vu l'avis de la commission Finances du 31 octobre 201

DELIBERE

Fixe le nouveau montant de la dotation de compensation de la ville d'Angers à 22 409 921 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-351 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2012-352

FINANCES

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT SUR LA GESTION DE L'ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS POUR LES ANNEES 2006 A 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Notre agglomération a apporté en 2008 et 2009 un concours financier à l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers (E.S.A.) pour la réalisation d'une extension de ses locaux. A ce titre, nous avons eu communication du rapport d'observations définitif que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) a dressé sur la gestion du groupe d'enseignement supérieur pour les années 2006 à 2010.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est annexé à la présente délibération.

Les dispositions du Code des juridictions financières (article L243-5) précisent en effet que « les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations (...) Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des juridictions financières à l'article L.243-5,
Vu l'avis de la commission Finances du 31 octobre 2012,

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du groupe « Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers ».

M. LE PRESIDENT – Je voulais vous dire à propos de ce rapport que j'ai été particulièrement surpris... (je ne me permettrai pas de juger la Chambre régionale des comptes) d'une certaine violence dans les termes que je réproouve.

Le groupe Ecole supérieure d'agriculture (ESA) d'Angers est un groupe essentiel au développement et au rayonnement de notre agglomération. L'ESA a montré par le passé et montre toujours, qu'elle forme non seulement des ingénieurs mais aussi des techniciens et d'autres spécialistes de l'agriculture de façon tout à fait remarquable. Certes, et c'est ce que j'évoquais tout à l'heure, l'ESA a essayé des changements. Certes, ils n'ont pas toujours été couronnés de succès et le groupe a été amené à taper dans ses réserves. Mais l'ESA n'a pas cédé à la facilité, c'est-à-dire grand ouvert les portes pour récupérer de nouveaux élèves, ce qui aurait été une solution mais qui aurait diminué la valeur et la qualité de son enseignement.

Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport sur la gestion de l'ESA. Je ne m'occuperai pas de la gestion de cette école. Je suis prêt à en discuter avec d'autres, mais moi, je trouve que ce rapport est injuste compte tenu du passé de l'Ecole supérieure de l'agriculture d'Angers.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Je trouve totalement injuste que la Chambre régionale des comptes se mêle du développement de la recherche dans cette école. Cela devient un fleuron au niveau du pôle du végétal. C'est inadmissible que la Chambre régionale des comptes s'en mêle en disant qu'il faudrait que ce modèle économique de développement soit revu concernant la recherche. Or, il s'agit de l'avenir de l'école de développer la recherche parce que l'on sait très bien que la commission d'attribution du titre d'ingénieur, la CTI, juge non seulement la formation mais aussi l'encadrement et le développement de la recherche, et que c'est une question de survie que de développer la recherche dans les écoles d'ingénieurs.

Cela a été un combat dans une autre école qui depuis, a fait beaucoup d'efforts d'ailleurs. Il nous en reste encore une à convaincre (je ne citerai pas son nom, ce n'est pas la peine), mais nous avons deux écoles qui ont bien décollé par rapport au potentiel qu'elles avaient au départ avec l'appui, à la fois, du Conseil général, de la Région, y compris de la Chambre de commerce. Nous avons peut-être forcé un peu, mis peut-être l'épée dans les reins pour développer la recherche parce qu'il s'agissait de la survie du titre d'ingénieur dans ces écoles. Alors, je trouve que c'est un comble que la Chambre régionale se mêle de ça. Qu'elle se mêle donc de ses affaires, ça ira nettement mieux ! Moi, j'aimerais bien une inspection aussi de la Chambre régionale des comptes !

M. LE PRESIDENT – Là, M. le Sénateur, je vous laisse responsable de vos propos !

Daniel RAOUL – Vous savez, il faut parfois regarder ce que font aussi les donneurs de leçon !

M. LE PRESIDENT – C'est vrai !

Pas d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-352 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2012-353

FINANCES

DEPASSEMENT DU DELAI DE PAIEMENT PAR LE COMPTABLE PUBLIC - REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS MORATOIRES SUPPORTES PAR ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 régit les modalités de mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics. Il organise la répartition du délai global de paiement entre l'ordonnateur et le comptable public. Ce délai a diminué progressivement pour s'établir depuis le 1er juillet 2010 à trente jours.

Le délai de 30 jours est parfois difficile à respecter, en particulier lorsque intervient un maître d'œuvre, un conducteur d'opération, un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou une entreprise sous-traitante. Angers Loire Métropole a donc dû régler des intérêts moratoires pour des retards qui lui incombent directement, ou qui incombent à ses prestataires ou au comptable public.

Quelle que soit leur origine, Angers Loire Métropole est tenue de mandater l'ensemble de ces intérêts moratoires. Cependant, pour éviter que les sommes qui ne lui sont pas imputables restent à la charge de la collectivité, l'article 6 dudit décret prévoit une action récursoire à l'encontre de l'Etat afin d'obtenir le remboursement des intérêts moratoires versés du fait du comptable public.

Le titre de recettes émis à l'encontre de l'Etat doit être appuyé d'une délibération autorisant l'action récursoire.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser l'action récursoire d'Angers Loire Métropole contre l'Etat aux fins de remboursement des intérêts moratoires versés du fait du comptable public au cours de l'année 2012.

La recette sera encaissée conformément à l'établissement du décompte des intérêts moratoires joint au titre de recette à l'article 778 de l'exercice 2012 des budgets concernés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Finances du 31 octobre 2012,

DELIBERE

Autorise l'action récursoire d'Angers Loire Métropole contre l'Etat aux fins de remboursement des intérêts moratoires versés du fait du comptable public au cours de l'année 2012.

Encaisse la recette conformément à l'établissement du décompte des intérêts moratoires joint au titre de recette à l'article 778 de l'exercice 2012 des budgets concernés.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-353 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2012-354

FINANCES

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE LA MAYENNE : GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 10 M€AUPRES DE LA SODEMEL.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne, crée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2000, a concédé en 2002 les travaux d'aménagement du site du Plateau de la Mayenne à la SODEMEL. Cette dernière envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt de **10 000 000 €**

Ce prêt « Gaïa » est destiné à financer les VRD (Voiries et Réseaux Divers) situés sur l'ancien aérodrome (ZAC du plateau de la Mayenne).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 10 000 000 €,
- Durée totale du prêt : 15 ans dont durée du différé d'amortissement 14 ans,
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
 - Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
 - Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La SODEMEL sollicite à cet effet la garantie d'Angers Loire Métropole, membre dudit Syndicat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Comité Syndical du 5 novembre 2012,

Vu l'avis de la commission Finances du 31 octobre 2012,

DELIBERE

Accorde sa garantie à hauteur de **80 %** à la Société d'équipement du département de Maine et Loire (SODEMEL) en cas de défaillance de cette dernière pour le remboursement d'un emprunt de **10 000 000 €** que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts pour une période de 15 ans dont 14 ans de différé d'amortissement au taux et conditions applicables en vigueur à la date d'établissement du contrat ;

Au cas où la SODEMEL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable la Société défaillante ;

S'engage pendant toute la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité et frais annexes éventuels ;

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SODEMEL et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et autorise le Président ou son représentant à la signer et à intervenir au nom de la Collectivité au contrat de prêt à souscrire par la SODEMEL.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-354 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2012-355

FINANCES

SYNDICAT MIXTE PLATEAU MAYENNE : AVANCES DE TRESORERIE 3 M€

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est membre du Syndicat mixte d'études et d'aménagement du plateau de la Mayenne créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2000.

Le syndicat a confié à la SODEMEL l'aménagement de la zone. Le bilan financier annexé au CRAC 2011 de la concession d'aménagement fait apparaître un besoin de trésorerie à la fin 2011 de 7,4 M€.

En conséquence, la SODEMEL sollicite une avance de trésorerie auprès du syndicat du Plateau de la Mayenne pour faire face à ses engagements financiers dans ce projet. Le Syndicat se retourne à son tour vers ses membres et demande à Angers Loire Métropole une avance de trésorerie de 3 M€.

Cette avance de trésorerie est conclue pour une durée de trois ans maximum.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Finances du 31 octobre 2012,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études et d'aménagement du plateau de la Mayenne,

DELIBERE

Approuve les termes de la convention d'avance de trésorerie pour la somme de 3 M€ à intervenir entre Angers Loire Métropole et le Syndicat mixte d'études et d'aménagement du plateau de la Mayenne,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'avance de trésorerie.

Impute la dépense sur les crédits du budget principal à l'article 276351 90.

M. LE PRESIDENT – Ce syndicat mixte comprend à la fois le Conseil général, la ville d'Angers, la ville d'Avrillé et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole. Pour l'aménagement des plateaux de la Mayenne, il y a actuellement des difficultés financières de trésorerie, comme partout dans toutes les sociétés d'aménagement. Le fait est que les banques sont plus que réticentes pour prêter de l'argent, même aux sociétés d'économie mixte qui sont chargées de l'aménagement. Je signale à tous pour rappel que seule Angers Loire Métropole garantit l'emprunt. Cela a une certaine importance politique. On reviendra sur ce sujet dans quelques mois.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-355 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2012-356

FINANCES

SOULAIRE ET BOURG - ECUILLE- INDEMNITE DE SORTIE DU PAYS DES VALLEES D'ANJOU.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 13 octobre 2011 les modalités financières et patrimoniales liées à l'adhésion des communes de Soulaire et Bourg et Ecuillé à Angers Loire Métropole.

L'article 26 de la convention liant les parties renvoyait à une décision ultérieure les questions relatives au syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou.

A l'issue de la négociation, il vous est proposé d'accepter le versement de la somme de 24 252,50 € au syndicat au titre de :

- 21 742,11 € : Participation des 2 communes aux programmes du contrat de pays passé avec la Région des Pays de la Loire jusqu'en juin 2013,
- 2 510,39 € pour la part des 2 communes dans les charges d'emprunt restant à courir ayant permis de financer le siège du syndicat (en cas de cession du siège du Pays en deçà d'une période de 15 ans, le syndicat rembourserait cette somme à Angers Loire Métropole)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Finances du 31 octobre 2012,

DELIBERE

Accepte le versement d'une somme de 24 252,50 € au syndicat mixte du pays des vallées d'anjou afin de compenser les engagements financiers pris pour le compte des communes de Soulaire et Bourg et Ecuillé

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre les parties.

Impute la dépense au chapitre 67 imputation 6748 020

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2012-356 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2012-357

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

HALTE FERROVIAIRE DE BRIOLLAY - REALISATION D'UN PARKING - CONVENTION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La commune de Briollay est traversée par la voie ferroviaire Angers Paris et comporte une halte ferroviaire au lieu dit « Le Vieux Briollay ».

Cette gare est desservie par 4 trains à destination d'Angers dans la matinée et par 6 trains au départ d'Angers en après-midi et soirée.

Le secteur connaît des problèmes de saturation au niveau du stationnement. En effet, il n'existe actuellement aucun parking de stationnement, les usagers se garent donc le long des voies d'accès à la halte ferroviaire.

Compte tenu de la hausse de la fréquentation sur cette halte ferroviaire et la volonté d'Angers Loire Métropole d'en faciliter l'accès à ces usagers, Angers Loire Métropole et la commune de Briollay ont souhaité créer du stationnement à proximité de la halte ferroviaire.

Ce stationnement serait réalisé en 2 tranches :

- une première tranche d'au maximum 10 places de stationnement à court terme
- une deuxième tranche d'une trentaine de places, à moyen terme si la fréquentation le nécessitait.

Le montant des travaux et des études est estimé à 55 000 € TTC pour la première phase.

Il est proposé, dans le cadre d'une convention, qu'Angers Loire Métropole finance à 100 % les études et travaux nécessaires à la réalisation de ces places de stationnement. Les ouvrages seront remis à la commune de Briollay à la fin des travaux.

La commune de Briollay s'engage quant à elle à acquérir le foncier et à gérer l'équipement une fois les travaux finalisés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 02 octobre 2012,

Considérant l'intérêt d'améliorer l'accessibilité de la halte ferroviaire de Briollay pour les usagers du TER,
Considérant le projet de convention entre Angers Loire Métropole et la commune de Briollay

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune de Briollay,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention

M. LE PRESIDENT – Vous remarquerez que je parle de "Briollay" et non pas du "Vieux Briollay". Nous avons chassé ce mot de notre vocabulaire !

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-357 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2012-358

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONDS DE DOTATION TERRITORIAL - PARTICIPATION EN TANT QUE FONDATEUR

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Devant les fortes mutations socio-économiques observées sur le territoire, un groupe d'acteurs et d'entreprises angevines a décidé de se mobiliser, par le mécénat, au profit du développement solidaire du territoire dans lequel ils sont implantés en soutenant ou initiant la mise en œuvre de projet d'intérêt général dans les domaines de la solidarité/cohésion sociale, de l'environnement et du développement durable, de la culture et du sport amateur.

A cette fin, une association de préfiguration (Association pour le Développement Solidaire de la Région Angevine par le Mécénat - ADESAM) a été créée en juin 2012 pour porter le projet et le présenter aux entreprises susceptibles d'être mobilisées. Son objectif premier est de favoriser la création d'un Fonds de dotation territorial, outil créé spécifiquement par la loi pour collecter des fonds avec possibilité de les redistribuer au profit de projets d'intérêt général.

Une douzaine d'entreprises ont donné leur accord pour créer le fonds de dotation et le soutenir. Au vu du périmètre d'intervention du fonds de dotation et l'intérêt réel de l'agglomération de participer à sa

gouvernance, il est proposé à Angers Loire Métropole de devenir fondateur et d'être candidat à un poste d'administrateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 200 et 238 bis,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 octobre 2012,

Considérant l'intérêt pour l'agglomération de soutenir toute initiative visant à mobiliser l'épargne privée au profit de projets d'intérêt général.

DELIBERE

Approuve la participation d'Angers Loire Métropole au fonds de dotation en tant que fondateur ;

Approuve la candidature d'Angers Loire Métropole à un poste d'administrateur et autorise le Président ou son représentant qu'il désigne lui-même à siéger au bureau ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les statuts du fonds de dotation.

Daniel LOISEAU – Je rappelle qu'être membre fondateur pour Angers Loire Métropole n'implique pas d'apports financiers puisque c'est interdit pour les Collectivités.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Lors de la présentation en commission développement et innovations économiques emplois de ce dossier, j'avais demandé que l'on nous produise les statuts. On ne les a pas eus avant la séance d'aujourd'hui, on n'a pas pu les obtenir.

Par ailleurs, on avait posé la question de savoir quelles étaient les 12 entreprises qui étaient prêtes à abonder, de manière à avoir des éléments précis par rapport à la décision que nous prenons aujourd'hui. C'est simplement une question d'information parce que, souvenez-vous, en commission développement et innovations économiques emplois, j'avais cité MECENE ET LOIRE qui joue un rôle important dans ce domaine-là aussi, et c'était simplement une demande de précisions complémentaires pour que nous votions en toute connaissance de cause.

M. LE PRESIDENT – Philippe BROIX, le Directeur, vous transmettra, avec un certain retard et mes excuses renouvelées, la liste des documents que vous demandez et les statuts.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Les statuts sont, pour l'instant, provisoires. Ils devront être adoptés par les membres fondateurs au moment de la création qui aura lieu en novembre.

Quant aux entreprises, il me semble prématuré de rendre publique une liste des entreprises avant qu'elles aient officiellement participé à la fondation.

M. LE PRESIDENT – Moi, je trouve que la demande de M. DIMICOLI n'est pas injustifiée. Je vous propose, M. DIMICOLI, de consulter cette liste dans mon bureau et je vous demanderai la plus grande confidentialité sur cette liste.

Madame MOREAU ?

Michelle MOREAU – Monsieur le Président, chers collègues,

Vous ne me ferez pas croire que des entreprises qui ont l'intention de s'engager dans du mécénat social, aient honte que l'on communique leur nom !

M. LE PRESIDENT – Je n'ai pas dit qu'elles avaient honte, Mme MOREAU !

Michelle MOREAU – Alors, pourquoi ne pas le communiquer ?! C'est une vraie valorisation de l'action qu'elle mène dans le domaine pour lequel on les sollicite !

M. LE PRESIDENT – On les valorisera en temps voulu mais je ne voudrais pas que le fait de divulguer leur nom, les amène à modifier leur engagement qui est actuellement soumis à leur signature qui n'est pas toujours arrivée. Voilà. C'est simplement une question de prudence. Je suis prêt à trouver un accord avec vous pour que vous ayez connaissance des noms. Je vous demanderai une confidentialité en attendant que la délibération soit publiée.

Michelle MOREAU – Je comprends que l'on ne divulgue pas le montant qu'elles donnent (ça, ça leur appartient). En revanche, je ne comprends pas que l'on cache le nom ! C'est valorisant pour elles et pour attirer d'autres entreprises.

M. LE PRESIDENT – Celles qui ont déjà signé, on pourrait le donner mais elles n'ont pas toutes signé. Ecoutez, on ne va pas se battre. Je vous assure que ce n'est pas par esprit de cachotterie ! Simplement, on ne va pas passer la nuit là-dessus. On en reparle, M. DIMICOLI.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-358 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2012-359

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FUSION-ABSORPTION DE L'ASSOCIATION PAYS D'ANJOU INITIATIVE PAR L'ASSOCIATION ANJOU INITIATIVE - ABONDEMENT DU FONDS DE PRETS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 17 décembre 2009, le conseil de communauté a autorisé le Président d'Angers Loire Métropole à signer la convention à intervenir avec l'Association Pays d'Anjou Initiative pour l'abondement du fonds de prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises.

Par une convention signée le 29 janvier 2010, ANGERS LOIRE METROPOLE a décidé d'abonder le fonds de prêts nécessaire à l'extension territoriale du dispositif et dont le financement a été réparti en trois tiers : 1/3 par la Région des Pays de la Loire, 1/3 par le Département et 1/3 apporté par Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole s'engageait à abonder le fonds de prêt à hauteur de 240 000 euros maximum sur les années 2010, 2011, 2012, les versements étant calculés selon le nombre de prêts accordés.

Par avenant, les parties entendent modifier, d'une part, les modalités de versement de la subvention et, d'autre part, les conditions et modalités de reversement de la contribution, notamment pour prendre acte de la fusion-absorption le 25 novembre 2011 de l'association Pays d'Anjou Initiative par l'association Anjou Initiative, dont l'objet est également de participer à la création ou à la reprise d'entreprises conformément aux termes de l'article L. 1511-7 du Code général des Collectivités territoriales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 octobre 2012,

Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant les termes de la convention triennale signée entre Angers Loire Métropole et Pays d'Anjou Initiative le 29 janvier 2010 à la suite de sa fusion-absorption par Anjou Initiative,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention triennale entre Angers Loire Métropole et Anjou Initiative.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant n° 1.

Impute la dépense au budget principal Action de Développement Economique, à l'article 100200 274 90 de l'exercice 2012 et suivants.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2012-360

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/ECOUFLANT - EXTENSION DE LA ZAC DE BEUZON - MANDAT D'ETUDES AVEC LA SPL 2A - APPROBATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de réaliser, sur le territoire de la commune d'Écouflant, une extension du parc d'activités communautaire ANGERS/ECOUFLANT, secteur de Beuzon.

Un principe d'extension mesurée est inscrit au SCOT approuvé le 21 novembre 2011.

Cette extension est envisagée sur des terrains situés à l'Ouest de la zone existante, actuellement classée en zones A et UYt au Plan Local d'Urbanisme, sur une surface d'environ 5.6 ha bordée à l'Ouest par la voie ferrée Angers-Paris, au Nord par le boulevard de l'Épervière (RD50) et à l'Est par la ZAC de Beuzon.

Les premières études de faisabilité ont été réalisées en régie. Des compléments d'études sont nécessaires pour conforter la faisabilité de l'opération afin d'accueillir des activités industrielles et artisanales.

C'est pourquoi il vous est demandé de confier un mandat d'études à la SPL2A qui assurera le pilotage, la coordination et le suivi de l'ensemble des études de faisabilité qui porteront notamment sur :

- les études complémentaires de faisabilité foncière, technique et financière,
- la proposition d'un ou plusieurs scénarios d'aménagement,
- l'établissement d'un ou plusieurs bilans prévisionnels.

Ces études permettront d'aboutir à la présentation d'un ou plusieurs scénarios d'aménagement associés à un bilan afin d'aider à la décision sur l'opportunité de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 25 octobre 2012,
 Vu les statuts de la SPL2A créée le 2 décembre 2010,
 Vu le contrat de mandat au profit de la SPL2A en vue de réaliser une extension du Parc d'activités Angers/Ecouflant, secteur de Beuzon,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de réaliser une extension du Parc d'Activités Communautaire Angers/Ecouflant, secteur de Beuzon afin d'y accueillir des activités,

DELIBERE

Approuve le contrat de mandat d'études préalables avec la SPL2A pour un montant de 130 000 euros HT soit 155 480 euros TTC ;

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer ce contrat de mandat d'études à intervenir entre Angers Loire Métropole et la SPL2A,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2013 article 2031 /NFA 90.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-359 et 2012-360 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2012-361

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 13 - COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE - SECTEUR OUEST CENTRE BOURG- APPROBATION PARTIELLE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières pour intégrer les projets constituant la modification n° 13 portant sur les points suivants :

Point Commun à l'ensemble des communes du PLU Sud-Ouest :

1. Modification du règlement de la zone UY (correspond aux zones urbaines consacrées au développement de zones d'activités économiques), modification relative à l'accessibilité des établissements recevant du Public.

Commune de Beaucouzé :

1. Parc d'activités Angers technopole / Grand Périgné : Evolution du zonage de UY en UYc (zones d'activités à dominante tertiaire) et modification réglementaire de la zone UYc ;
2. Secteur Champs des Vignes/ Rue du Bourg de Paille : Instauration d'un périmètre d'attente de projet global et modification de l'article relatif à ce périmètre dans le règlement de la zone UC.

Commune de Saint-Lambert-la-Potherie :

1. Secteur Ouest – Centre Bourg : Inscription d'un Emplacement Réservé (SLP8) pour la création de jardins familiaux et évolution du zonage de Nb (correspond aux hameaux) en Nj (correspond aux espaces naturels à vocation de jardins),
2. Secteur ZAC Ouest : Evolution de zonage de UZ/o (ZAC Ouest) en UCc(c)2 (zone urbaine) et modification du règlement de la zone UCc(c)2, article 6 – implantation par rapport aux voies et emprises publiques et article 11 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Ces points ont été approuvés par le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole le 12 juillet 2012, excepté le point n° 1 – commune de Saint-Lambert-la-Potherie, secteur Ouest-Centre-Bourg.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de modification n° 13, commune de Saint-Lambert-la-Potherie - point n° 1, secteur Ouest-Centre-Bourg, du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission aménagement et développement durables des territoires du 15 novembre 2011 et 16 octobre 2012,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2012-032 en date du 9 mars 2012, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 13 du P.L.U Sud-Ouest qui s'est déroulée du lundi 2 avril 2012 au mercredi 2 mai 2012 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur respectivement en date du 24 et 25 mai 2012, qui a émis l'avis suivant sur le projet de modification n° 13 – commune de Saint-Lambert-la-Potherie, point n° 1 tel que présenté à l'enquête (point présenté ci-dessus) :

- sur le point n°1, **commune de Saint-Lambert-la-Potherie**, secteur Ouest-Centre-Bourg - **Avis favorable, assorti de la recommandation suivante** : "Rencontrer le propriétaire Monsieur NEVEU et l'informer expressément que son terrain ne peut être constructible et que de ce fait il n'est en aucun cas lésé. Par la même, il sera en mesure de traiter avec la mairie dans d'excellentes et calmes conditions,"

Vu le courrier de la commune de Saint Lambert-la-Potherie en date du 21 juin 2012 qui invite le propriétaire du terrain à contacter la mairie afin d'organiser une rencontre,

Vu le courrier de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie en date du 11 octobre 2012 relatant les principaux échanges issus de la rencontre du mercredi 10 octobre 2012 avec le propriétaire du terrain en mairie.

Considérant que pour répondre à la recommandation émise par le commissaire enquêteur sur le point n° 1 commune de Saint-Lambert-la-Potherie, nous pouvons apporter les éléments suivants :

- Ce point, relatif à l'inscription d'un emplacement réservé pour la création de jardins familiaux et une évolution du zonage de Nb en Nj nécessite une démarche spécifique auprès du propriétaire du terrain afin de suivre la recommandation du commissaire enquêteur.

Considérant que Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, pour répondre à la recommandation du commissaire enquêteur, a par courrier en date du 21 juin 2012 invité le propriétaire du terrain à prendre contact avec la mairie afin de convenir d'une rencontre,

Considérant que cette rencontre a eu lieu en mairie de Saint-Lambert-la-Potherie le mercredi 10 octobre 2012 et dont les principaux échanges ont fait l'objet d'un courrier de la commune en date du 11 octobre 2012 à l'attention du propriétaire du terrain,

Considérant que les éléments apportés ci-dessus, notamment les échanges issues de la réunion du 10 octobre 2012 permettent de répondre à la recommandation formulée par le commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n°13, commune de Saint-Lambert-la-Potherie point n° 1, secteur Ouest - Centre-Bourg, du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 13 concernant la commune de Saint-Lambert-la-Potherie - point n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération,

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2012,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 13 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest – approbation partielle - seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire ?

Pierre VERNOT – Merci M. le Président.

Les propriétaires de la parcelle que l'on classe de Nb en Nj pour qu'on puisse y faire des jardins familiaux, se sont plaints au commissaire enquêteur que cette parcelle deviendrait ainsi inconstructible alors qu'en Nb aujourd'hui, c'est inconstructible.

On a rencontré les propriétaires et leur avocat, Maître de BODINAT pour expliquer la situation. Aujourd'hui, en milieu d'après-midi, est arrivé un fax de Maître de BODINAT à la communauté d'agglomération pour dire que bien qu'ils aient eu droit à des explications détaillées, les clients de Maître de BODINAT continuent à contester le changement de classement de cette parcelle.

Ceci étant dit, c'est leur droit de propriétaire de contester mais cela n'empêche pas l'intérêt de classer en Nj. Je précise accessoirement que cette parcelle est en pleine zone humide identifiée par la DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT). Or, on valorise les zones humides puisque l'on peut tout à fait y faire des jardins.

M. LE PRESIDENT – Et l'arrosage est moindre !

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-361 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2012-362

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - COMMUNES DU PLESSIS-MACÉ ET DE LA MEIGNANNE - EXTENSION MESUREE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU TOUR DU BOIS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole souhaite mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 9.

Ce projet a pour objet d'étendre la zone d'activités du Tour du Bois située au Plessis-Macé pour permettre le développement économique d'une entreprise locale de menuiserie – construction bois. Il est à noter que l'agrandissement envisagé de cette zone d'activités est réalisé sur le territoire de la commune de La Meignanne, la limite communale entre Le Plessis-Macé et la Meignanne étant située en marge du site actuel.

La zone d'activités du Tour du Bois est située en limite Sud du bourg et du territoire communal du Plessis-Macé. Elle est constituée de deux entités : à l'Est une entreprise artisanale de menuiserie – construction bois et à l'Ouest le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVM) de Longuenée créé par les communes du Plessis-Macé, La Membrolle-sur-Longuenée et La Meignanne. Un habitat de type pavillonnaire résidentiel occupe le Nord de la rue du Tour du Bois mais également les espaces riverains du site à l'Ouest et à l'Est si bien que les deux entités sont aujourd'hui enserrées dans le tissu pavillonnaire. Au Sud de la zone, un espace agricole ouvert borde le site. Les parcelles les plus proches du site sont pour partie valorisées par l'EARL des Mortiers.

Au regard de cet environnement contraint au Nord, à l'Est et à l'Ouest seule une extension vers le Sud est envisageable.

Le site s'inscrit sur le versant Sud de la ligne de crête Est/Ouest sur laquelle le bourg du Plessis-Macé s'est développé. Le terrain est donc marqué par une pente naturelle du terrain vers le Sud en partie estompée par des terrassements successifs au niveau de la zone d'activités dans le but de disposer de surfaces planes.

Le Plessis-Macé s'inscrit au sein de l'unité paysagère du Segréen, caractérisée par une dominante bocagère associée au système d'exploitation traditionnel de polyculture/élevage. Depuis la frange Nord, rue du Tour du Bois, l'aspect de la clôture et la taille des bâtiments contraste avec l'ordonnement des pavillons riverains. Depuis le Sud, la zone est aujourd'hui peu perceptible depuis la D 105, reliant le Plessis-Macé à la Meignanne, notamment grâce à la présence d'une habitation isolée au Sud du site qui limite les vues directes. La perception des bâtiments d'activités, situés en surplomb, est également atténuée par la présence d'une haie bocagère en limite sud du site. Le site est donc relativement bien intégré dans la silhouette du bourg en l'état actuel.

L'enjeu sera de préserver cette intégration visuelle pour ne pas "dénaturer" la frange urbaine avec l'espace agricole ouvert au sud. Le site n'est pas reconnu pour sa biodiversité. La zone d'activités est desservie

uniquement depuis la Tour du Bois. Le renforcement de l'activité est sans impact notable sur les conditions de desserte en réseaux ou de voirie.

Le projet consiste à étendre de manière mesurée la zone d'activités existante pour permettre le développement de l'entreprise de menuiserie. Le site étant contraint au Nord, à l'Est et à l'Ouest seule une extension sur les terres agricoles au Sud est envisageable. Cette extension mesurée est dimensionnée de manière à répondre aux besoins actuels de l'entreprise sans inclure de marges de manœuvres supplémentaires afin d'être en accord avec le développement éventuel d'une zone d'habitat au Sud et l'évolution à plus long terme du site vers du renouvellement urbain. L'extension proposée est dimensionnée à environ 4700 m² au Sud-Est et 620 m² au Sud-Ouest – actuellement inclus dans la réserve pour l'extension du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples.

Cette extension mesurée répond à un besoin de l'entreprise qui pour évoluer et développer une nouvelle filière porte un projet de restructuration générale de son site d'exploitation avec notamment l'implantation d'un bâtiment de stockage, le développement d'une plateforme de stockage et la création d'un espace dédié au tri des déchets. Pour réaliser cette extension, la haie et le fossé situés actuellement en limite du site seront nécessairement supprimés et comblés. Le projet prévoit la replantation d'une haie bocagère en limite de la future zone d'activités ainsi que la création d'un nouveau fossé.

L'impact sur l'activité agricole est donc globalement minimisé notamment par le choix d'une extension mesurée. L'agrandissement de la zone fera évoluer la perception du site essentiellement depuis le Sud, mais la haie existante étant compensée dans le projet par une nouvelle haie bocagère sur la future limite, à terme l'intégration visuelle des bâtiments sera assurée dans les mêmes conditions. Par ailleurs, le bâtiment de menuiserie projeté ne dépassera pas 7 mètres au faîtage et sera implanté sur le terrain en contrebas des bâtiments actuels. Il devrait donc s'insérer assez aisément dans la silhouette générale du site.

Plusieurs actions peuvent avoir un impact positif sur le cadre de vie des plus proches riverains, limitation des manœuvres complexes et sonores des véhicules, renouvellement du système d'aération qui sera moins sonore, maintien du positionnement des bâtiments d'activités en retrait de la rue permettant ainsi de limiter les éventuelles gênes sonores pour les riverains situés au Nord. Le bâtiment à créer étant projeté au Sud, il sera donc plus éloigné des habitations voisines que les bâtiments existants. L'accroissement de l'activité aura également pour conséquence d'augmenter les flux de matières premières et de produits finis, d'augmenter modestement le personnel et donc les flux domicile/travail, mais ces augmentations seront sans réelle incidence sur le fonctionnement actuel.

Le site d'activités est inscrit au plan de zonage en zone du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest en UY(u) (UY : zone urbaine consacrée au développement de zones d'activités économiques – (u) : zone de renouvellement urbain envisagé à moyen ou long terme). La zone UY(u)t inclut aujourd'hui une partie de parcelle agricole qui représente une réserve pour l'extension potentiel du SIVM. Cette surface non urbanisée au sein de la zone d'activités est identifiée par l'emplacement réservée MEI11. Le vaste espace agricole ouvert au Sud du site est inscrit en zone Nb, zone naturelle comprenant des bâtiments pour lesquels une extension mesurée est autorisée.

Le projet d'extension de la zone d'activités sur cet espace agricole est incompatible avec ce classement en zone naturelle, une évolution du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune dans la mesure où le développement de l'entreprise locale de menuiserie va générer la création de nouveaux emplois à court terme sur la commune et permettre à l'entreprise de conserver son dynamisme et sa croissance.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du Plan Local d'urbanisme Nord-Ouest par révision simplifiée est nécessaire, il convient de faire évoluer la zone Nb (zone naturelle) en UY (Zone urbaine consacrée au développement des zones d'activités) sur 4700 m², de réduire l'emplacement réservé MEI 11 (620 m²) sur la partie située la plus à l'Est et de créer une bande "aménagement paysager à créer" en limite

extérieure sud de la future zone UY relative à la plantation d'une nouvelle haie bocagère multi strates accompagnée d'un nouveau fossé.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu le projet portant sur des évolutions du zonage de Nb (zone naturelle) en UY (Zone urbaine consacrée au développement des zones d'activités économiques), de réduction d'un emplacement réservé MEI 11 et la création d'une bande "aménagement paysager à créer" pour permettre l'extension mesurée d'une zone d'activités et le développement d'une entreprise locale de menuiserie sur les communes du Plessis-Macé (secteur du Tour du Bois) et La Meignanne,

Vu la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 octobre 2012,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre l'extension mesurée de la zone d'activités du Tour du Bois et ainsi conforter une entreprise locale de menuiserie et la création de nouveaux emplois sur les communes du Plessis-Macé et la Meignanne,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès l'exécution des formalités de publicité de la présente délibération,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Ouest,
- Une permanence sera organisée pour permettre au public d'échanger avec les techniciens, porteurs du projet ou élus.

Précise que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-La-Place,

Indique qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-362 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2012-363

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - COMMUNE DE LA MEIGNANNE - SECTEUR DE LA TULAUDRIE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole souhaite mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 10.

Ce projet se situe sur la commune de La Meignanne – secteur de la Tulaudrie et a pour objet une évolution de zonage pour permettre la création d'une activité d'élevage d'alpagas.

La commune de La Meignanne tout en développant son caractère résidentiel comme les autres communes de l'agglomération, a conservé une activité agricole étoffée (29 sièges d'exploitation en 2010). A la suite d'une cession d'activité d'un exploitant, des terres agricoles ont été libérées au présent lieu dit de La Tulaudrie de part et d'autre du cours d'eau du Brionneau. Cette opportunité a été saisie par deux porteurs de projets d'élevage, l'un d'ânesses et l'autre d'alpagas souhaitant s'installer.

Pour respecter la configuration des lieux, l'éleveur d'alpagas s'est investi sur les terres situées au Nord du Brionneau. Pour développer son projet d'élevage, l'exploitant exprime le besoin de construire des bâtiments agricoles notamment pour l'abri et l'alimentation des alpagas. Les terrains qu'il exploite sont actuellement classés en zone N (zone Naturelle). Ce classement a pour conséquence d'interdire toute construction neuve même s'il s'agit d'un bâtiment agricole.

En conséquence, le projet de révision simplifiée vise à modifier le zonage actuel du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest sur le lieu-dit de la Tulaudrie à la Meignanne pour faire évoluer à la marge le classement de deux parcelles de la zone N (Naturelle) en zone A (zone agricole).

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune dans la mesure où il participe au renforcement du tissu agricole local avec l'implantation de nouveaux éleveurs, au maintien du paysage bocager, à sa valorisation et au développement d'actions pédagogiques autour des activités d'élevage.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest de N (zone naturelle) en A (zone agricole).

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu le projet portant sur une évolution de zonage du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest de N (zone Naturelle) en A (zone Agricole) pour permettre la création d'une activité d'élevage d'alpagas sur le secteur de la Tulaudrie – commune de la Meignanne,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 16 octobre 2012,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre de renforcer le tissu agricole local sur le territoire, de maintenir et valoriser le paysage bocager et permettre le développement d'actions pédagogiques,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès l'exécution des formalités de publicité de la présente délibération,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Ouest,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet, techniciens ou élus se tiendra en mairie de La Meignanne,

Indique que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-La-Place,

Précise qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012.

Jean-Luc ROTUREAU – Je me suis renseigné : à mon avis, ce n'est pas de la famille "alpagueur" qui veut dire épingler ou appréhender. Monsieur le Maire de La Meignanne me le permettra, l'alpaga est un mammifère domestique de la famille des petits camélidés comme le lama, le guanaco et la vigogne, et ce qui est important, c'est qu'il rumine mais n'est pas classé dans la famille des ruminants !

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-363 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2012-364

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 14 - COMMUNE DU PLESSIS-GRAMMOIRE - SECTEUR DE LA PETITE BOITIERE - POURSUITE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole par délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2011, a ouvert la concertation pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque.

Ce projet de révision simplifiée n° 14 se situe sur la commune du Plessis-Grammoire et a pour objet l'extension de la zone d'activités communale de la petite Boîtière.

Ce projet de révision simplifiée n° 14 a fait l'objet d'une procédure de concertation qui est encore en cours et d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées. La présence d'une zone humide potentielle a été mise en avant par les services de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire. La Commune a décidé de réaliser les études nécessaires pour permettre d'une part d'attester de la présence de cette zone humide sur ce secteur et d'autre part de modifier le dossier initial afin de tenir compte des résultats de cette étude. Le dossier modifié ainsi qu'un recueil d'observations vont être mis à disposition du public dans les mairies du PLU Nord-Est et au siège d'Angers Loire Métropole. Ce projet fera également l'objet d'une nouvelle permanence en mairie du Plessis-Grammoire et d'un nouvel examen des Personnes Publiques Associées.

La commune du Plessis-Grammoire possède actuellement sur son territoire deux zones d'activités communales : la ZA de Baulieu et la ZA de la Petite Boîtière. Ces deux zones se situent à l'entrée Ouest du Plessis-Grammoire et sont directement accessible par la RD 116 qui permet de rejoindre rapidement le nouveau Parc d'Activité Communautaire Pôle 49 ainsi que le centre-ville d'Angers.

La ZA de la Petite Boîtière a déjà connu deux phases différentes d'extension ce qui montre bien l'attractivité économique du Plessis-Grammoire. Ainsi, ces deux zones d'activités communales s'étendent actuellement sur 12,47 ha et sont majoritairement composées de petites parcelles répondant à la demande et aux besoins des artisans.

La commune fait face à de nombreuses demandes d'implantations ou d'agrandissements d'activités. Celle-ci ayant commercialisé la quasi-totalité de ses deux zones communales, elle n'a plus de terrain à offrir aux artisans. Ainsi, afin de pouvoir proposer du nouveau foncier destiné à de l'artisanat, la commune se projette sur l'extension de la 3^{ème} phase de la ZA de la Petite-Boîtière.

En terme de desserte, la commune bénéficie de plusieurs routes importantes la RD 116 qui permet de rejoindre Angers et Pôle 49, la RD 113 qui permet de rejoindre Pellouailles-les-Vignes et le Parc d'Activité Communautaire de l'Océane, la RD 323 et l'échangeur de l'A11 vers Nantes et la RD 115 qui permet de rejoindre la RD 323 et la future extension du Parc d'activité Océane. Cette accessibilité a été améliorée par la réalisation d'un échangeur complet.

Ainsi en plus de répondre aux demandes d'installations actuelles, la commune du Plessis-Grammoire anticipe l'augmentation de son attractivité induite par l'amélioration de son accessibilité par les réseaux routiers, ceux-ci devant permettre de favoriser le développement du territoire Nord-Est de l'agglomération Angevine.

Le projet d'extension de la zone d'activité de la Petite Boîtière se situe sur l'arrière de la ZA de Baulieu qui laisse ensuite place (au Nord de la RD 116) au tissu résidentiel du Plessis-Grammoire. Au Sud de la zone s'étend un paysage agricole composé de grandes cultures, de vergers ainsi que de peupleraies et de bosquets feuillus.

Cette extension concerne environ 2,5 ha répartis sur 4 parcelles en continuité directe de la zone d'activité existante. Ces parcelles sont actuellement classées en zone Nb (zone naturelle), classement qui ne permet pas l'implantation de bâtiments à vocation d'activités et d'artisanat. De plus, deux des parcelles sont protégées au titre du L123-1-5-7° du code de l'urbanisme ("Haies ou éléments végétaux identifiés") sur une surface de 1.4 ha environ, cette protection avait été instituée pour une plantation de peupliers qui n'existe plus depuis plusieurs années. L'absence d'élément paysager sur cet espace pouvant avoir une valeur écologique, historique et culturelle rend l'inscription de cet outil peu justifiée. Une zone humide est identifiée sur le site. Celle-ci sera préservée dans le cadre du projet et accueillera les aménagements de gestion des eaux pluviales.

La commune projette d'aménager à terme l'extension de la zone d'activités selon une organisation simple en trois îlots de plusieurs parcelles. La voie principale sera le prolongement de la voirie principale de la zone et permettra de se raccorder à la rue de Meuniers (RD116). La zone humide existante sera préservée et intégrée au dispositif de gestion des eaux pluviales.

La zone artisanale est parcourue par une liaison douce. La commune projette de prolonger cette liaison à la zone d'extension afin de faciliter l'accessibilité de la zone aux piétons. Afin de gérer l'écoulement des eaux pluviales induit par l'imperméabilisation de la zone, il est prévu d'aménager un bassin de rétention au Sud du projet.

L'extension de la zone n'aura pas un impact paysager important car le projet se situe à l'arrière de la zone déjà urbanisée de la ZA de Baulieu, celle-ci formant une barrière visuelle.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général pour la commune du Plessis-Grammoire puisqu'il permet le développement d'activités économiques sur son territoire en encourageant le développement de ses entreprises et la création d'emplois.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du PLU Nord-Est de Nb (zone naturelle) en 1AUy (zone urbanisable réservée aux activités), de supprimer la trame "haies ou éléments végétaux identifiés" (L123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme) et d'inscrire des orientations d'aménagement.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 décembre 2011 ouvrant la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 14 du PLU Nord-Est,

Vu le projet portant sur une évolution de zonage de Nb (zone naturelle) en 1AUy (zone urbanisable réservée aux activités), la suppression d'une trame "Haies ou éléments végétaux identifiés" (L123-1-5 7 du Code de l'Urbanisme) et l'inscription d'orientations d'aménagement pour permettre l'extension de la zone d'activités communale de la Petite Boitière au Plessis-Grammoire,

Vu les avis favorables de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date des 15 novembre 2011 et 16 octobre 2012,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre à la commune du Plessis-Grammoire de développer l'attractivité économique de son territoire en permettant l'extension d'activités ou l'implantation de nouvelles entreprises ainsi que la création d'emplois,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les évolutions proposées dans le dossier de révision simplifiée, commune du Plessis-Grammoire – secteur de la petite Boîtière, modifient le dossier initial et nécessitent donc une poursuite de la concertation,

DELIBERE

Donne un avis favorable à la poursuite de la concertation concernant la révision simplifiée n° 14 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – commune du Plessis-Grammoire - secteur de la Petite boîtière tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La présente décision concernant la poursuite de la concertation fera l'objet de mesures de publicité dans la presse,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les techniciens, porteurs du projet et/ou élu(s) se tiendra en mairie du Plessis Grammoire,

Indique que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est à savoir : Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Indique qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2012.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-364 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2012-365

GESTION DES DECHETS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE BIOPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2011 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est propriétaire de BIOPOLE centre de valorisations des déchets, et a retenu GEVAL (filiale de VEOLIA Propreté), pour exploiter son équipement de traitement des déchets, dans le cadre d'une délégation de service public signée pour 8 ans (2010 - 2018).

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Une note de synthèse est jointe en annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2012

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant Biopole centre de valorisation des déchets pour le compte de notre Etablissement Public, de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la société GEVAL, filiale de VEOLIA propreté, vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2011.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Vous insistez sur le fait qu'il s'agit de la mise en service industrielle. On a vu, ces derniers temps, un certain nombre d'éléments repris dans la presse sur l'environnement du site. On y reviendra dans le rapport 2012, je ne vais pas évoquer cela ce soir.

Je voudrais simplement souligner un élément qui me paraît urgent, c'est la qualité de travail au sein même de la structure. Pour moi, c'est un sujet majeur que nous aurons à traiter sans attendre. Je voulais attirer l'attention de notre assemblée et du Vice-Président sur cette question de la condition de travail au sein même de la structure, pour que l'on s'y atèle le plus vite possible et je pense que l'on partagera cet objectif.

Deuxièmement, au sujet de la Comité de Liaison d'Information et de suivi (CLIS), est-ce qu'il y a quelque chose de prévu prochainement ou est-ce qu'elle vient de passer, sur les résultats en cours ? Là aussi, j'étais de ceux qui étaient intervenus pour demander un plan de suivi environnemental. Je suis certain qu'il existe et qu'il est poussé car à mon avis, le meilleur moyen de répondre aux problématiques et aux attentes des riverains, c'est d'avoir un état des lieux du suivi de l'environnement. Je ne parle pas du respect des normes car j'imagine que c'est le cas puisque l'on est suivi par les Services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), mais de l'impact de l'unité sur l'environnement avec un plan de suivi que nous avons défini ensemble et sur lequel nous avons travaillé pour qu'il y ait une vraie transparence par rapport aux riverains.

Donc, je pense qu'il y a urgence, notamment sur la première question, la question sociale.

M. LE PRESIDENT – Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Je partage complètement cette préoccupation sur laquelle nous travaillons tant au niveau des Services d'Angers Loire Métropole qu'avec le délégataire et avec le constructeur puisque ces trois partenaires sont toujours partie prenante de l'unité sur les objectifs de performances qui intègrent effectivement les aspects conditions de travail que vous évoquez ainsi que les éléments liés au suivi

environnemental sur les potentielles nuisances et les dysfonctionnements que l'on a pu observer pour le moment. Nous travaillons donc à optimiser le système.

On en reparlera lors de la présentation du rapport 2012, mais sachez d'ores et déjà que dans le courant de l'année 2012, des travaux ont été effectués mais ils s'avèrent encore insuffisants pour l'instant. D'autres travaux sont également programmés sur cette fin 2012 et le début de l'année 2013. C'est ce à quoi nous nous attachons et très certainement, lors d'un prochain Conseil, nous vous proposerons des propositions plus précises d'intervention sur le processus.

M. LE PRESIDENT – Je compléterai la réponse en vous disant, M. GERAULT, que j'y suis particulièrement attaché et que M. le Maire de Saint-Barthélemy d'Anjou l'est autant que moi !

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte.

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2012-366

GESTION DES DECHETS

UTILISATION DE LA RESERVE INCENDIE DE BIPOLE - CONVENTION AVEC LES SOCIETES GEVAL ET GKH IMMOBILIER

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est propriétaire du site de Biopole centre de valorisations des déchets, sur lequel existe une réserve en eau d'une capacité de 648 m³, utilisable par les services de secours et de lutte contre l'incendie si besoin.

Par délibération du 11 février 2010, elle a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'exploitation de Biopole à la société GEVAL.

Une entreprise voisine de Biopole, GKH immobilier, exploitant le site appartenant au groupe Kolmi Hopen, a besoin d'une réserve incendie à proximité d'une capacité de 600 m³.

Il vous est donc proposé de passer une convention avec GEVAL ET GKH afin de formaliser les conditions matérielles, financières et juridiques de la mise à disposition de cette réserve incendie.

Ainsi, le droit d'utilisation de la réserve d'eau de Biopole aux fins d'extinction d'incendie du site Kolmi Hopen est consenti à titre gratuit.

En contrepartie, GKH aura à sa charge financière l'ensemble des frais relatifs à la remise en état après sinistre des éventuels dégâts collatéraux de l'intervention des services d'incendie et de secours (portail défoncé, dégradations éventuelles ...)

Cette convention, consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, sera reconduite tacitement sous réserve de transmission de l'attestation d'assurance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu la délibération du 11 février 2010 relative à l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de Biopole, centre de valorisations des déchets

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 05 novembre 2012,

Considérant la nécessité de signer une convention relative à l'utilisation partagée de la réserve incendie située sur le site de Biopole, avec les sociétés GEVAL et GKH immobilier

Considérant le projet de convention cité plus haut

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention avec les sociétés GEVAL et GKH immobilier relative à l'utilisation de la réserve incendie de Biopole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-366 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2012-367

SERVICE PUBLIC DE BUS

SYSTEME DE BILLETTIQUE POUR LE RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX PENALITES DE RETARD

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du marché de billettique notifié à la société Parkéon, le système aurait dû être admis au 25 septembre 2011, soit après deux mois de vérification du service régulier après la mise en service commerciale qui a eu lieu le 25 juin 2011.

Le système a connu des difficultés techniques lors de son lancement ainsi que lors de son déploiement. De nombreuses innovations techniques (ticket sans contact, rechargement des cartes à distance...) peuvent expliquer les problèmes rencontrés.

Le système a été admis au 18 avril 2012 avec 206 jours de retard par rapport au planning prévu. Conformément à l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, des pénalités de retard de 1 000 € par jour calendaire sont applicables. Les pénalités encourues d'élèvent donc à 206 000 €.

Il est proposé que les pénalités financières, prévues au marché, soient transformées en livraison de matériels supplémentaires. En effet, il serait utile de déployer, sur le réseau, des distributeurs automatiques de tickets en plus des stations tramway déjà équipées. Sept distributeurs pourraient ainsi être livrés à Angers Loire Métropole pour équiper les points d'arrêts les plus fréquentés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 31 décembre 1982,
Vu le marché n° G10005T relatif à la mise en place d'un système de billettique,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 06 novembre 2012,

Considérant la date d'admission du système de billettique et le montant des pénalités de 206 000 €,
Considérant le protocole transactionnel transformant les pénalités en livraison de matériels supplémentaires.

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel transformant les pénalités de retard en livraison de matériels supplémentaires.

Autorise le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec Parkeon.

M. LE PRESIDENT – Madame CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Effectivement, il y a un certain nombre de bugs qui affectent le système billettique et qui perdurent (c'est bien ça, le problème !) notamment sur le ticket tribu et sur le ticket unique qui ne peuvent pas être rechargés.

Je pense qu'il faudrait avancer et j'espère que ce sera résolu au cours de l'année.

M. LE PRESIDENT – Luc BELOT ?

Luc BELOT – Il y a effectivement une option, en l'occurrence sur le ticket tribu qui continue à poser problème. Ce n'est pas lié tant aux distributeurs qu'à l'ensemble des informations que nous envoyons sur l'ensemble des valideurs du réseau.

Pour rappel, le ticket tribu permet de voyager en famille sur la durée du week-end, pour un montant unique. Quant aux tickets uniques, ils sont rechargeables et nous invitons ceux qui n'auraient pas la carte A'TOUT, à conserver leur titre de transport individuel pour qu'il puisse être rechargé. S'il y a eu des difficultés, aujourd'hui le système est opérationnel.

Le poste paiement va être aussi mis en place pour toutes les personnes qui ne souhaiteraient pas avoir un abonnement mais être prélevées en fonction de ce qu'elles ont utilisé. C'était aussi une demande forte que nous avons déjà évoqué au moment des tarifs.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Excusez-moi, mais c'est justement le ticket papier qui ne marche pas !

M. LE PRESIDENT – Vous avez la parole, Mme CAILLARD-HUMEAU.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Oui, M. BELOT, la carte A'TOUT fonctionne parfaitement mais le ticket unique qui nous coûte très cher (je crois que c'est de l'ordre de 0,14 €, si ma mémoire est bonne), lui ne fonctionne pas.

M. LE PRESIDENT – Eh bien oui ! Je comprends Mme CAILLARD-HUMEAU : quand on change de cheval, on a souvent des risques de chute, mais on se rattrape au cou !

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-367 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2012-368

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 19 janvier 2012, vous avez arrêté le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet RO.ME à 91 498,05 € HT (mission de base) auquel s'ajoute la mission complémentaire Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) à 5 903,10 € HT, soit un forfait total à 97 401,15 € HT.

Pour faire suite à la demande de modification du programme par le maître d'ouvrage et notamment l'augmentation des surfaces du programme (+ 27m²) et validée par délibération en date du 19 janvier 2012 au stade Avant Projet Définitif mais non prise en compte dans le calcul du forfait définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient d'actualiser le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 96 498,47 € HT pour les missions de base et 6 225,71 € HT pour la mission OPC, soit un forfait total de 102 724,18 € HT

Par conséquent, cette modification engendre une augmentation de 5 323,03 € HT représente 5,47 % du forfait définitif arrêté par avenant n°1.

Tel est l'objet de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la décision du 30 juin 2011 approuvant le marché de maîtrise d'oeuvre,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments cités ci-dessus

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 arrêtant le forfait de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet RO.ME à 96 498,47 € HT (mission de base) auquel s'ajoute la mission complémentaire :

- Ordonnancement, pilotage et coordination : 6 225,71 € HT.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231740 251.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-368 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2012-369

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

FENEU - RENOVATION DE L'OFFICE A L'ECOLE L'EAU VIVE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Locaux d'Enseignement et de Formation, Angers Loire Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la rénovation de l'office du restaurant scolaire et de la création de vestiaires à l'école l'eau vive à FENEU.

Le coût de l'opération est estimé, au stade Avant Projet Définitif (valeur février 2012), à 247 358 € TTC, hors ingénierie et équipements de cuisine.

La Commune de Feneu financera les travaux au prorata des rationnaires publics/privés (26 %) soit 55 691,10 €, déduction faite du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et les équipements de cuisine, d'une valeur de 57 401,41 €, déduction faite du FCTVA; ces derniers n'entrant pas dans le champ de compétences d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis Favorable de la commission Solidarités en date du 15 octobre 2012,

Considérant la nécessité de définir les modalités de financement de cette opération entre Angers Loire Métropole et la Commune de Feneu.

DELIBERE

Approuve la convention entre Angers Loire Métropole et la Commune de Feneu qui définit les modalités de sa participation financière à cette opération pour un montant total de 113 093 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention

Les recettes seront inscrites aux chapitre et article qui seront ouverts sur l'exercice 2013.

M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Je n'ai pas bien compris : il y a des locaux de fabrication de repas qui seraient livrés en tant que locaux, mais pas les équipements de cuisine qui seraient bien sûr payés par la commune ou est-ce que c'est quelque chose qui est entre salle de restauration et cuisine ? J'avais cru comprendre que jusqu'à présent... ce serait très bien d'ailleurs que la communauté d'agglomération s'avance sur le financement de cuisine, mais je ne trouve pas ça très clair.

M. LE PRESIDENT – Non, pas forcément...

Bernard WITASSE ?

Bernard WITASSE – Sauf que là, la raison en est l'augmentation des effectifs. Il s'agit de l'adaptation de l'office.

M. LE PRESIDENT – Monsieur WITASSE, je comptais vous le proposer quand M. BODARD est intervenu. Je souhaiterais que vous demandiez à vos Services de faire un mémo de ce que l'on fait et de ce que l'on ne fait pas afin que tout le monde puisse être informé de la même manière. J'ai rencontré un certain nombre de maires qui s'interrogent effectivement sur le début et le commencement de l'arrivée de la fin et qui ont l'impression que la communauté d'agglomération n'a pas un traitement équitable pour l'ensemble des communes. Je souhaite donc que ce soit précisé d'une manière forte. Sinon, on pourrait croire qu'il y a du lobbying et qu'il y a des maires qui n'osent pas parler parce qu'ils ont peur que je leur supprime leur cuisine ou leur salle de restauration.

Luc BELOT ?

Luc BELOT – D'une part, il me semble que la délibération est extrêmement claire, M. BODARD : "*La commune de Feneu financera les travaux au prorata, etc., et les équipements de cuisine, ces dernier n'entrant pas dans le champ de la compétence d'Angers Loire Métropole.*" La phrase est donc très claire.

D'autre part, pour répondre à votre demande, M. le Président, je ne doute pas que notre collègue Bernard WITASSE pourra renvoyer à chacun des maires, la compétence telle que nous l'avons redéfinie, réécrite, après de longs mois en associant tous les maires qui le souhaitaient et les membres de la commission qui étaient d'ailleurs plus présents que les maires, représentant leur maire des différentes communes, afin que chacun puisse être bien au clair. Et ces éléments-là le sont tout particulièrement, tout comme les classes d'avance. Je pense qu'il n'y a aucune ambiguïté et tous les Maires qui ont eu à suivre ces dossiers savent très bien comment nous les traitons. Et pour ce qui est de cette délibération, elle est écrite dans un français parfait et extrêmement clair.

M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Excusez-moi d'être obligé d'être un mauvais élève, cher professeur BELOT...

M. LE PRESIDENT – Ce n'est pas une nouveauté, M. BODARD !

Philippe BODARD – Parfois, les mauvais élèves font évoluer l'institution !

En tout cas, je n'ai jamais vu d'équipement de cuisine dans une salle de classe ni dans une salle de restauration. Soit ce sont des équipements pour de la restauration, soit ce sont des équipements de cuisine pour faire de la cuisine. Il faut être clair sur les termes. C'est en ça que vous n'êtes pas clair, cher monsieur le Député !

M. LE PRESIDENT – Monsieur WITASSE, je vous encourage à emmener l'élève BODARD visiter la rénovation de l'office à Feneu !

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-369 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2012-370

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ LOGERAIS & ASSOCIÉS

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert aux Ponts de Cé, un marché, n° A11194P, pour la maîtrise d'oeuvre, a été conclu avec la société LOGERAIS & ASSOCIÉS.

La société LOGERAIS & ASSOCIÉS a été dissoute suite à réunion de toutes les parts en une seule main à compter du 15 juillet 2012.

Par conséquent, la société GO-A est substituée intégralement à l'ensemble des droits et obligations de la société LOGERAIS & ASSOCIÉS tels qu'ils résultent du contrat précité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de prendre en considération l'évolution de la situation juridique de la société LOGERAIS & ASSOCIÉS.

DELIBERE

Approuve l'avenant de transfert n°1 au marché A11194P

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231738 213.

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2012-371

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Aimé Césaire, des travaux modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit de modifications des réseaux eaux usées et eaux pluviales faisant suite à la suppression de la noue.

Ces travaux modificatifs font l'objet d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 3 421 298,65 €HT soit 4 091 873,19 €TTC.

Il s'élève désormais à 3 430 945,08 € HT soit 4 103 410,32 € TTC soit une plus-value globale de 9 646,43 € HT (+ 0,28 %)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu l'avis Favorable de la commission Solidarités en date du 15 octobre 2012,

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux modificatifs.

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour un montant de 9 646,43 € HT soit 11 537,13 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231736 213.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-370 et 2012-371 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2012-372

RESSOURCES HUMAINES

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - CONVENTIONS DE PARTICIPATION.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Les collectivités territoriales peuvent participer volontairement au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, en matière de santé et de prévoyance. Cette possibilité a été introduite et reconnue légalement par la loi du 2 février 2007. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a finalement organisé les modalités concrètes de la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le dispositif juridique encadrant cette participation prévoit deux procédures, au choix de la personne publique. Soit conclure une convention de participation d'une durée de six ans, auprès d'un ou de plusieurs organismes, après avis d'appel public à la concurrence, soit participer, via un contrat labellisé pour trois ans par un organisme habilité par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Quelle que soit la procédure retenue, l'offre, le contrat ou le règlement doit répondre à des critères sociaux de solidarité.

La souscription à une protection sociale complémentaire ou à un mécanisme de participation reste facultative pour les agents et les collectivités.

Angers Loire Métropole veut participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents pour les deux risques : santé et prévoyance.

L'objectif est qu'à terme tous les agents disposent d'une complémentaire prévoyance qui les couvre au-delà du seul risque « incapacité de travail ». Une convention de participation, qui est conclue pour une durée ferme de six ans avec l'opérateur qui sera retenu, paraît propre à pouvoir définir de façon précise les risques couverts par les contrats ou règlements proposés aux agents et à favoriser leur adhésion.

Concernant la complémentaire santé, la convention de participation s'avère une formule plus volontariste que celle de la labellisation, propre à avoir un réel impact sur le taux de couverture, en particulier en direction des agents les plus en difficulté sur le plan pécuniaire.

Les agents retraités qui le souhaiteront, pourront souscrire les contrats ou règlements proposés aux personnels actifs mais sans pouvoir prétendre à la participation financière de la collectivité.

Le 10 mai 2012 vous avez décidé de participer, à compter du 1^{er} janvier 2013, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront, qui offriront des garanties de protection sociale complémentaire portant sur le risque santé et sur le risque prévoyance, au titre d'une convention de participation pour chaque risque.

Il s'est avéré que la Ville et le centre communal d'action sociale d'Angers ainsi que sept autres communes membres de la communauté d'agglomération, trois autres centres communaux d'action sociale et un établissement public de coopération culturelle veulent également participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance ou/et santé.

L'ensemble des communes et établissements précédemment nommés ont souhaité mettre en œuvre une procédure commune de mise en concurrence pour une convention de participation concernant la prévoyance ou/et la santé. Cette mise en concurrence était propice à permettre la négociation de tarifs avantageux grâce à un nombre d'agents plus important. Ceci pouvant profiter notamment aux plus petites structures.

Les collectivités et établissements intéressés ont, ainsi, donné mandat à Angers Loire Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation et pour le suivi de ladite convention de participation pendant toute sa durée. Ce dispositif a fait l'objet d'une délibération du 12 juillet dernier du Conseil de communauté.

L'appel public à la concurrence a été publié le 18 juillet 2012. Dix offres ont été reçues à la date du 3 septembre 2012, certaines portant sur les deux risques, d'autres en ciblant un seul.

L'analyse comparative de ces offres a porté successivement sur les points suivants, tels que les cahiers des charges les précisaient :

Convention "Santé" :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé pour 50 %, étudié à partir :
 - des clauses contractuelles appréciées par rapport au respect du cahier des charges : 20 %.
 - du prix des offres vu au travers des tarifications proposées : 30 %
- Degré de solidarité intergénérationnelle valorisé par rapport à celui imposé par le cahier des charges pour 20%
- Maîtrise financière du dispositif et modalités de gestion pour 10 %.
- Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ; en particulier services annexes pour 10%
- Modalités des conditions de garanties et de tarifications en cas de mobilité des agents pour 10%

Convention "Prévoyance" :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé pour 60 % étudié à partir :
 - des clauses contractuelles appréciées par rapport au respect du cahier des charges : 20 %.
 - le prix des offres vu au travers des tarifications proposées : 40 %
- Maîtrise financière du dispositif et modalités de gestion pour 20%
- Modalités des conditions de garanties et de tarifications en cas de mobilité des agents pour 10%
- Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ; en particulier services annexes pour 10%

L'audition de tous les candidats les 1^{er} et 2 octobre 2012, a permis à chacun d'apporter les précisions nécessaires sur son offre.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par la société PROTECTAS, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté pour ce chantier, classe en premier, pour le risque santé, la mutuelle HARMONIE MUTUALITE, et pour le risque prévoyance, la mutuelle SMACL Santé.

Il vous appartient aujourd'hui de choisir les contrats ou règlements au titre desquels les conventions de participation seront conclues, étant rappelé que le 11 octobre 2012, vous avez fixé le montant de la participation accordé aux agents des services communautaires et que chacune des collectivités ou établissements ayant donné mandat doit faire de même,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu les délibérations du Conseil de communauté du 10 mai 2012 décidant de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents, du 12 juillet 2012 fixant les cahiers des charges et approuvant les termes des conventions donnant mandat à Angers Loire Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque santé et pour le risque prévoyance ainsi que pour le suivi desdites conventions pendant toute leur durée, et du 11 octobre 2012 fixant le dispositif financier de participation pour les services communautaires,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 19 octobre 2012, réalisé par la Société Protectas,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines en date du 31 octobre 2012,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 8 novembre 2012, Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Considérant que cette participation peut être accordée au titre d'une convention de participation pour chaque risque conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres,

Considérant que des communes membres de la Communauté d'Agglomération, des Centres Communaux d'Action Sociale et un Etablissement Public de Coopération Culturelle, qui veulent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, ont donné mandat à Angers Loire Métropole pour effectuer la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé et d'une convention de participation pour le risque prévoyance et pour le suivi desdites conventions de participation pendant toute leur durée,

DELIBERE

Décide de retenir les contrats proposés par la mutuelle HARMONIE MUTUALITE pour le risque santé et par la mutuelle SMACL Santé pour le risque prévoyance,

Et autorise le Président ou son représentant à signer avec les opérateurs concernés, les conventions de participation au titre desquels elles seront conclues.

Marie-Thé TONDUT – Le dispositif juridique qui organise la participation financière des employeurs territoriaux a mis quatre ans avant d'être enfin publié le 10 novembre 2011.

La Ville, la Communauté d'agglomération et le CCAS, qui attendaient cette publication, étaient donc prêts. Les Collectivités estimaient que les problématiques de bien-être, de sécurité et de santé au travail prenaient une dimension particulière, les missions d'un grand nombre d'agents étant difficiles et, avec l'âge, ils étaient d'autant plus fragilisés.

La protection sociale favorise le maintien en activité. Des agents correctement couverts auront donc tendance à mieux se soigner. La prise en compte de la santé et du bien-être des agents leur paraissent incontournable, en particulier pour renforcer le présentisme.

Des rencontres avec les représentants du personnel avaient déjà eu lieu et il a été fait appel à un cabinet spécialisé, le cabinet PROTECTAS. Celui-ci avait été choisi à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour accompagner ces collectivités dans la conduite de ce projet. Les agents de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du CCAS ont été directement consultés en février pour un état des lieux de la situation et des besoins conduisant à retenir la convention de participation non seulement pour le risque prévoyance mais aussi pour le risque santé. Elle concerne aussi les retraités.

Fin mai, des élus de la communauté d'agglomération ont souhaité rejoindre le groupement. Après consultation de l'ensemble des communes, sept d'entre elles, deux centres communaux d'action sociale et l'établissement public de coopération culturelle, l'école des Beaux-Arts Tours – Angers – Le Mans, ont rejoint le trio originel pour constituer un groupement de 13 employeurs territoriaux. Je les cite donc : Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS, la Ville et le CCAS d'Avrillé, la commune de Cantenay-Epinard, la commune de La Meignanne, la commune du Plessis-Grammoire, la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, la ville et le CCAS de Trélazé, la commune de Villevêque, et l'EPCC TOURS – LE MANS – ANGERS.

Ce groupement qui totalise donc 4.600 agents, a donné mandat à Angers Loire Métropole pour organiser la procédure de mise en concurrence jusqu'à la signature des conventions de participation pour les deux risques, santé et prévoyance, et le suivi de ces conventions.

La rédaction du cahier des charges a occupé la période de mars à juillet 2012. Les représentants du personnel ont abondamment amendé le projet jusqu'à la publication de l'appel public à la concurrence, le 18 juillet 2012. L'analyse a exigé deux mois jusqu'à la décision du Conseil de communauté. Ce matin même, en COMMISSION TECHNIQUE PARITAIRE, les partenaires sociaux, à l'unanimité, ont voté et approuvé ce projet.

Donc, dès le 9 novembre, contact sera pris avec les opérateurs qui auront été retenus pour convenir des modalités de recueil des adhésions individuelles et du calendrier des réunions d'information à l'intention des personnels des 13 membres du groupement, bien entendu en coordination avec les Services des collectivités et établissement. La mise en œuvre aura lieu à compter du 1^{er} janvier 2013.

Vous avez la délibération qui a été mise sur table parce que nous avons divulgué, aujourd'hui même, le nom des deux prestataires retenus. Il s'agit d'HARMONIE MUTUELLE pour ce qui est la santé et de la SMACL pour le risque prévoyance.

M. LE PRESIDENT – C'est une avancée sociale importante dans un moment où l'on se rend compte que les difficultés vont arriver. Par ailleurs, je pense qu'il est important que les Collectivités tendent à se rapprocher ce qui est la prévoyance dans le privé. Je pense que nous avons ce devoir.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-372 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2012-373

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES - SITUATION AU 1ER JANVIER 2011

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

La loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" du 11 février 2005 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article 35 bis qui fait obligation au Président de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation communautaire.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés, prévu à l'article L 323-82 du Code du Travail. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

Angers Loire Métropole est engagé fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi Angers Loire Métropole a passé une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, Angers Loire Métropole accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

Angers Loire Métropole reste vigilant également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Il faut souligner que les emplois d'Angers Loire Métropole, principalement dans les directions techniques, sont soumis à de fortes contraintes, et sont sollicitants sur le plan physique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation communautaire et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent, de ce fait, difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 35 bis,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 8 octobre 2012.
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 31 octobre 2012,

Considérant qu'un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein des services communautaires doit être présenté au Conseil de Communauté,

DELIBERE

Précise que les données concernant l'obligation d'emploi pour l'établissement au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés sont les suivantes :

Au 1^{er} janvier 2011

Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité) :	686
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré : (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué)	51
Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte, Angers Loire Métropole présente un taux d'emploi direct de travailleurs handicapés de :	7,43 %

et un taux d'emploi légal de : 7,43 %

Par catégorie :

- Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH, ex-COTOREP) : 5
- Personnes statutairement reclassées : 27
- Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité : 19

Par sexe :

- Hommes : 49
- Femmes : 2

Par tranche d'âge :

- Moins de 25 ans : 0
- De 26 à 39 ans : 5
- De 40 à 54 ans : 33
- 55 ans et plus: 13

Par catégorie d'emploi :

- A : 0
- B : 0
- C : 49
- Non statutaires : 2

Marie-Thé TONDUT – Il faut rappeler que nous dépassons les 6 % puisque nous sommes à 7,43 % ce qui fait que nous ne payons pas de taxe. Nous sommes donc de bons employeurs !

M. LE PRESIDENT – Indépendamment de payer une taxe, je trouve que ce n'est pas mal d'avoir 7,43 % de travailleurs handicapés dans une collectivité, ce qui n'est pas le cas partout.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-373 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2012-374

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - ANGERS : RUE DU MAINE - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Pierre VERNOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux) aux réalisations d'aménagements cyclables à hauteur de :

- 30 % pour les itinéraires d'intérêt d'agglomération
- 20% pour les itinéraires d'intérêt intercommunal

Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été terminés en 2012 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2012 à Angers sur la rue du Maine, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il représente le dernier maillon de la liaison permettant de relier Ecoouflant et les pôles d'intérêt d'agglomération à l'hypercentre d'Angers. Le montant des travaux hors taxes de cet aménagement s'élève à 4 135.20 €. Le projet vise à réaliser un aménagement de type bande cyclable.

Conformément à l'avis de la commission du 6 novembre 2012, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Angers s'élève donc à 1 240.6 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 6 novembre 2012,
Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructure cyclable d'intérêt intercommunal à la commune d'Angers : rue du Maine

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable à la commune d'Angers : rue du Maine » pour un montant de 1 240,60 €

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

*

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2012-375

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - ANGERS : ROUTE DE LA PYRAMIDE - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Pierre VERNOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux) aux réalisations d'aménagements cyclables à hauteur de :

- 30 % pour les itinéraires d'intérêt d'agglomération
- 20% pour les itinéraires d'intérêt intercommunal

Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été terminés en 2012 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2012 à Angers sur la route de la Pyramide, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il représente une portion de l'itinéraire permettant de relier Trélazé à l'hypercentre d'Angers. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 22 659.83 €. Le projet vise à réaliser un aménagement de type bande cyclable.

Conformément à l'avis de la commission du 6 novembre 2012, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Angers s'élève donc à 6 797.9 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 6 novembre 2012,
Vu la convention de principe relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructure cyclable d'intérêt intercommunal à la commune d'Angers : route de la Pyramide

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable à la commune d'Angers : route de la Pyramide » pour un montant de 6 797,90 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 4141-822 070690.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-374 et 2012-375 sont adoptées à l'unanimité.

*

AMENAGEMENT RURAL

SITE DES BASSES VALLEES ANGEVINES - PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA ZONE HUMIDE - CONTRAT TERRITORIAL MILIEU AQUATIQUE - ACCORD D'ENGAGEMENTS

Rapporteur : M. André MARCHAND

Le Conseil de Communauté,

Suite à l'étude réalisée sur le site des Basses Vallées Angevines, il est démontré que seul 20 % environ de la zone humide des Basses Vallées Angevines est en bon état écologique quand la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) fixe un objectif réglementaire du bon état écologique à 75% d'ici 2022.

Lors du Conseil de communauté du 10 mai 2012, il a été validé le programme d'actions et son financement.

Pour mémoire :

Plusieurs scénarii, à l'échelle du site, ont été proposés pour atteindre cet objectif de bon état écologique. Le scénario retenu est estimé à un montant global de 12 000 000 €/5ans. La part de travaux sur le territoire de l'agglomération est estimée à un montant de 1 703 548 € TTC/ 5 ans sur lequel l'Agence de l'Eau Loire Bretagne abondera via un Contrat Territorial Milieux Aquatiques à hauteur de 50%, le Conseil Régional à hauteur de 17,5 % et le Conseil Général à hauteur de 8,8 %.

Ce montant globalise les actions de restauration et d'entretien, les actions de sensibilisation et de communication, le contrôle, le suivi et l'évaluation des travaux et le poste correspondant de technicien de rivière (salaire, logistique et secrétariat).

Au vu de cette programmation financière reste à la charge d'Angers Loire Métropole 23,7% du montant total soit 403 254 € TTC / 5 ans soit environ 80 600 € TTC/an.

Cette même délibération a également acté la poursuite des réflexions avec les différents partenaires pour étudier la faisabilité du projet, ce qui a été fait pendant l'été.

Pour mettre en œuvre ce programme, une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Angers Loire Métropole en sa qualité d'opérateur du site Natura 2000 a été proposée aux communes et syndicats concernés.

A ce jour l'ensemble des communes et syndicats délibèrent pour déléguer la maîtrise d'ouvrage du programme d'actions de restauration et d'entretien des Basses Vallées Angevines à Angers Loire Métropole.

L'agglomération en qualité de déléguée pour la mise en œuvre de ce programme devra signer avec l'agence de l'eau Loire Bretagne, un Contrat Territorial Milieux Aquatiques. Ce contrat permettra de garantir un taux de subvention pour les différents travaux, études..., qui seront engagés dans le cadre de ce projet de reconquête de la zone humide des Basses Vallées Angevines.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 octobre 2012,

Vu la délibération du 10 mai 2012 - espaces rural - site des Basses Vallées Angevines - programme de restauration et d'entretien de la zone humide - Contrat Territorial Milieux Aquatiques - accord de principes d'engagements;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale,

Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines : création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines depuis mars 2005 qui vise la préservation des habitats et des espèces.

Considérant que le milieu humide des Basses Vallées Angevines est prioritaire en termes de restauration et d'entretien pour le maintien de la biodiversité remarquable du site.

Considérant que des études ont montré que le milieu humide et le réseau hydraulique des Basses vallées angevines présentent de nombreuses perturbations d'ordre physique et biologique.

Considérant qu'une étude préalable établissant un diagnostic de la situation, définissant les actions prioritaires permet aux maîtres d'ouvrages potentiels de souscrire un Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Considérant tout le volet concertation qui a permis d'aboutir à un programme d'actions concerté et partagé par les maitres d'ouvrages potentiels.

Considérant les principes de subventions susceptibles d'être accordées pour les études, les travaux, la communication par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%), la Région (20%) et le Conseil Général (10%).

Considérant le principe de subventions susceptibles d'être accordées pour le poste de Technicien de rivière (salaire, environnement et secrétariat) par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'Angers Loire Métropole pour la réalisation du plan d'action en cours avec les communes et les syndicats du territoire.

Considérant l'engagement des autres Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du site Natura 2000 qui s'engagent également dans la signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention avec la SARA relative à la mise à disposition des toits de Biopole pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les recettes correspondantes au budget déchets aux exercices 2013 et suivants, à l'article 70388

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-376 est adoptée à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 31 OCTOBRE 2012

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1 2	<p>Enseignement supérieur et recherche</p> <p>Avenants aux marchés de travaux concernant l'extension du restaurant universitaire La Gabare, ZAC Saint Serge sur Angers entraînant une moins value de 2 117,92 € HT.</p> <p>Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers pour l'organisation d'un colloque Pôle Alimentaire et Nutrition (PONAN) le 15 novembre 2012 à Angers</p> <p>Administration Générale</p>	<p>M. Le Président</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
3 4	<p>Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, les communes d'Avrillé, Saint Barthélemy d'Anjou et Saint Sylvain d'Anjou relatif au marché d'impression des supports d'information et de communication, lots catalogues, pour un montant estimé à 18 200 € HT pour Angers Loire Métropole</p> <p>Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et l'EPCC Le Quai relatif au marché de maintenance des systèmes d'ouvertures automatiques pour un montant annuel estimé à 2 068 € HT pour Angers Loire Métropole, pour la maintenance préventive + 97,20 € pour la programmation de l'horloge portail</p>	<p>M. Le Président</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Direction du Système d'Information Communautaire</p> <p>Convention entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, l'Association Petite Enfance et la Mutualité Française pour l'acquisition et mise à disposition d'un logiciel de dossier unique de préinscription des places en crèches pour un montant estimé à 30 000 € TTC</p>	<p>M. Le Président</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
6 7 8	<p>Urbanisme</p> <p>Acquisition d'un immeuble à usage d'habitation situé à Angers, 48 rue du Général Lizé d'une superficie de 467 m² au prix de 165 000 € afin d'y réaliser une opération d'aménagement conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat</p> <p>Mandat de mise en vente de deux parcelles de terrain, 6 rue Charles de Gaulle aux Ponts de Cé, donné à Maître MELON, notaire, d'une superficie totale de 2 975 m² au prix indiqué dans le projet de mandat de mise en vente</p> <p>Vente à Angers Loire Habitat de deux terrains situés sur la commune de Mûrs Erigné, 23 route de Brissac, d'une superficie totale de 3 120 m², au prix de 236 851,60 €</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P.</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>

9	Acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial situé 3 rue Clément Ader à Angers, appartenant à la SARL Hémisphère Sud d'une superficie totale de 2 650 m ² , au prix de 2 205 329,60 €, plus les frais de négociation d'un montant de 107 640 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
10	Acquisition d'une parcelle de terrain non bâtie située rue de la Ternière à Avrillé appartenant à la commune d'Avrillé d'une superficie totale de 7 734 m ² pour un montant de 1 €, en vue d'améliorer les conditions d'accueil des usagers à la déchèterie du Lac Bleu	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
11	Acquisition d'un ensemble de terrains situé au lieudit La Borderie, secteur de la Vilnière à Beaucouzé, appartenant au Syndicat Inercommunal d'Electricité de Maine et Loire d'une superficie totale de 9 m ² pour un montant de 3,60 €, en vue de la réalisation d'actions environnementales et paysagères ainsi que de l'extension du Parc Saint Nicolas.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
12	Acquisition d'un terrain situé à Briollay, au lieudit « Champ de l'Abbé » d'une superficie totale de 232 m ² pour un montant de 97,44 €, en vue de la restructuration de la station de dépollution de Briollay	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
13	Acquisition de deux terrains situés à Briollay, au lieudit « Champ de l'Abbé » d'une superficie totale de 1 273 m ² pour un montant de 534,66 €, en vue de la restructuration de la station de dépollution de Briollay	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
14	Vente d'un délaissé de terrain situé à Saint Sylvain d'Anjou, Zone d'Activités du Bon Puits à la SODEMEL d'une superficie de 2 297 m ² pour un montant de 3 445,50 €, en vue de sa commercialisation avec un terrain limitrophe situé dans la ZAC Pôle 49	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
15	Acquisition par substitution de la SAFER d'un ensemble de terrains situé à Villevêque, lieudit « Commun de l'Île Perdue » d'une superficie totale de 235 736 m ² , au prix de 46 500 €, en vue de la restauration de la zone humide des Basses Vallées Angevines, moyennant une rémunération due à la SAFER de 4 393,51 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	M. Jean-Luc ROTUREAU V.P.
16	Attribution d'une subvention d'un montant de 87 000 € à OPH ANGERS LOIRE HABITAT pour la construction de 69 logements financés en PLUS CD situés à Angers, quartier de Belle Beille, Montesquieu, les Basses Fouassières	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention d'un montant de 6 792 € à SEM SOCLOVA pour la construction de 7 logements financés en PLS situés à Angers, 27 et 29 rue Boreau	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention classique d'un montant de 169 677 € à la SA d'HLM LOGI OUEST pour la construction 28 logements financés en PLUS et PLA Intégration situés sur Les Ponts de Cé, Résidence « Les Fleurs de Loire » ZAC de la Monnaie	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention d'un montant de 25 800 € à OPH MAINE LOIRE HABITAT pour l'amélioration de 2 logements financés en PLUS situés sur Saintes Gemmes sur Loire, 6 rue des Grands Jardins	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique du logement situé 42 rue Jean Bouin à Angers, dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

21	Attribution d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique du logement situé 21 rue Maître Ecole à Angers, dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention de 2 850 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, Boulevard Jean Moulin, lot n°C007	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention de 2 700 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, programme Terra Nova, Lot n°5.215	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention de 2 700 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau de la Mayenne, programme Terra Nova, Lot n°6.312	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution d'une subvention de 2 600 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, ZAC Mayenne, programme Séquoia, appartement D004	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention de 2 600 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, 99 avenue du Général Patton, lot n°242	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention de 2 600 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, Résidence les Vergers, lot n°B4.02	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution d'une subvention de 2 400 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, rue Charles Gounod, lot n°CH 181	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution d'une subvention de 2 400 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Angers, rue de Viloutrey, lot n°A34	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique du logement situé 16 rue des Ailleries à Angers, dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution d'une subvention de 2 500 € pour financer le projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Rue Olympe de Gouges – Orea	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une subvention de 1 000 € pour financer le projet d'accession neuve situé à Montreuil Juigné, Hameau de l'Espérance, lot n°7	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution d'une subvention de 2 950 € à pour financer le projet d'accession neuve situé à Trélazé, la Guérinière lot n°9 llot 31D	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Politique de la Ville et Cadre de Vie	M. Frédéric BEATSE V.P.
34	Attribution de deux subventions d'un montant total de 6 500 € à la FOL 49 au titre de la prévention de la délinquance afin de soutenir deux projets en lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
35	Approbation de la convention SOS Femmes ainsi que du Protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

	Tourisme	M. Le Président
36	Attribution d'une subvention de 63 000 € à la commune de Montreuil Juigné dans le cadre du réaménagement de son camping existant	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une subvention de 57 600 € à la commune de Briollay en vue de la réalisation d'actions de valorisation touristique de la commune	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Développement économique	M. Le Président
38	Convention avec Nantes Métropole Développement dans le cadre de la participation au Salon de l'Immobilier d'Entreprises (SIMI) qui aura lieu du 5 au 7 décembre 2012, avec un financement de 35 800 € pour la réalisation de supports de communication, la conception et la mise en place du stand et la mise en œuvre logistique d'une conférence.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association ABAVOL'ANJOU, afin de développer les circuits de proximité, avec l'abattoir de proximité	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
		M. Le Président
40	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au profit de l'association « Intersyndicale Thomson Angers » pour soutenir son action en faveur des droits des salariés licenciés et pour faciliter leurs recherches d'une solution d'emploi	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	M. Le Président
41	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification dans le secteur de la propriété pour l'aide au démarrage de son activité	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
42	Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « Val de Loire » pour le cofinancement d'une action logement-travail	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
43	Demandes de subvention Fond Social Européen (FSE) au titre de l'année 2013 pour une action d'animation à hauteur de 147 335 € et une action de formation à hauteur de 106 300 € auprès de l'AG PLIE 49-53-72	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
44	Demandes de financements pour l'année 2013 pour les chantiers d'insertion Berges de Sarthe : <ul style="list-style-type: none"> • 21 700 € auprès du Conseil Général pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel de 5 postes RSA • De 12 postes Chantier d'insertion financés à hauteur de 105% du SMIC et de 4 400 € d'aide à l'accompagnement auprès de l'Unité Territoriale 49 de la DIRRECTE pour l'accompagnement réalisé pour le Chantier • 38 500 € auprès de l'AG PLIE 49-53-72 au titre du FSE pour l'encadrement et l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE 	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

	Gestion des déchets	M. Gilles MAHE V.P.
45	Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association ADDULT, pour des actions de sensibilisation dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets qui se déroulera les 24 et 25 novembre 2012	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Eau et Assainissement	M. Bernard WITASSE V.P.
46	Convention de partenariat avec GRDF pour la sécurité industrielle et la lutte contre les dommages aux ouvrages de distribution publique de gaz naturel	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	M. Le Président
47	Contrat de recrutement pour un responsable de la planification urbaine à la Direction du Développement du Territoire	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
48	Contrat de recrutement pour un architecte – urbaniste à la Direction du Développement du Territoire – Renouvellement du contrat	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
49	Contrat de recrutement pour trois urbanistes à la Direction du Développement du Territoire – Renouvellement du contrat	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
50	Contrat de recrutement pour un responsable administratif à la Mission Tramway – Renouvellement du contrat	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
2012-142	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 800 € à Mme Elisabeth PINSON en vue de contribuer au financement de son activité de soins de beauté et maquillage	09/10/2012
2012-143	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à M. Eddy LEPLAN en vue de contribuer au financement de son activité de sophrologie	09/10/2012
2012-144	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 1 200 € à M. Guillaume DOUBLET, enseigne "Atmo'Sphère Paysage", en vue de contribuer au financement de son activité de maçonnerie paysagère extérieure et intérieure	09/10/2012
2012-145	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à M. Fabien SALLE en vue de contribuer au financement de son activité de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	09/10/2012
2012-156	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à M. Maxime DELAUNAY en vue de contribuer au financement de son activité de création d'un site internet de mise en relation entre avocats et particuliers (SARL DME COMMUNICATION)	25/10/2012
2012-157	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à Mme Sérine GARBAA en vue de contribuer au financement de son activité de restauration rapide (SARL SENAGA)	25/10/2012
2012-158	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à M. Damien LE GOAEC en vue de contribuer au financement de son activité de plaquiste, jointoyeur, peintre et carreleur (SARL LE COUTEAU A ENDUIR)	25/10/2012
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
2012-135	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération devant le juge de l'expropriation dans le cadre de la préemption d'un ensemble de terrains non bâtis situés sur la commune de Feneu aux lieudits "Le Bourg", "Bel Air" et "L'Octroi" au prix de 136 550 €	01/10/2012
2012-136	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération devant le juge de l'expropriation dans le cadre de la préemption d'un terrain non bâti situé sur la commune de Feneu au lieudit "La Vigne" au prix de 107 238 €	01/10/2012
2012-137	Consignation de la somme de 175 000 € dans de cadre de la préemption concernant un immeuble à usage d'habitation situé sur la commune des Ponts de Cé au 36 rue Adolphe Girardeau d'une superficie de 532 m ² , appartenant à M. MASSON et Mme MARITAUD	02/10/2012

2012-138	Consignation de la somme de 16 085,70 € (15% de la somme) dans de cadre de la préemption concernant une parcelle non bâtie située sur la commune de Feneu au lieudit "La Vigne" d'une superficie de 24 145 m ² appartenant à Messieurs RICHARD	02/10/2012
2012-139	Consignation de la somme de 20 482,50 € (15% de la somme) dans le cadre la préemption concernant des parcelles situées sur la commune de Feneu au lieudit "Le Bourg" d'une superficie totale de 30 807 m ² appartenant à Madame De ROQUEFEUIL et Mesdames et Messieurs De PRE DE SAINT MAUR	02/10/2012
2012-153	Convention de gestion avec la commune de Bouchemaine pour la mise en réserve d'un terrain d'une superficie totale de 3441 m ² , situé 16 rue des Moulins à Bouchemaine, pour un durée d'un an renouvelable à partir du 14 juin 2012	06/07/2012
2012-154	Convention de gestion avec la commune de Saint Barthélemy d'Anjou pour la mise en réserve d'un ensemble immobilier d'une superficie totale de 12689 m ² , situé 6 rue Joliot Curie à Saint Barthélemy d'Anjou, pour une durée d'un an renouvelable ne pouvant excéder le 17 avril 2017	20/09/2012
	TRANSPORT	
2012-148	Don à titre gracieux de deux minibus réformés immatriculés 7069 ZL 49 et AR 340 LL à l'association La papaye verte	15/10/2012
	BATIMENTS	
2012-134	Convention de mise à disposition du Parc de Pignerolle situé à Saint Barthélemy d'Anjou à l'association Chevaux Vapeurs de Pignerolle pour y exposer des véhicules anciens le premier dimanche de chaque mois jusqu'au 31 décembre 2012	26/09/2012
2012-147	Bail d'habitation avec M. BURY pour un appartement de type II situé à Saint Sylvain d'Anjou, au lieudit "La Fauvelaie" moyennant un loyer mensuel de 317 € à compter du 1er septembre 2012 pour une durée de trois mois	12/10/2012
2012-151	Mise à disposition de la Régie de Quartier d'Angers des locaux dans le Parc de Pignerolle d'une superficie totale de 60,52 m ² pour une durée d'un an renouvelable d'année en année tacitement	18/10/2012
	JURIDIQUE	
2012-149	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre de la requête de la SARL Hôtel d'Anjou et la SAS Anjou Foch devant le Tribunal administratif de Nantes en date du 10 mai 2012 correspondant à l'indemnisation des dommages de travaux publics lors de la construction de la première ligne de tramway	17/10/2012
2012-150	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre de deux requêtes introductives d'instance concernant les stations d'épuration « La Marzelle » et « La Chapelle »	17/10/2012

2012-155	Interdiction d'accès au terrain d'accueil des gens du voyage "Les Perrins" sis 97 route de Cantenay à Angers pour une durée de 6 mois à Mmes LEHOREAU Elodie, ORY Johanna, DELORME Linda, ORY Solange et M. ORY Roger, DELORME Georges et ORY Michel	24/10/2012
2012-152	<p>ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>Arrêté de délégation de signature à Mme Sandrine DEROUET, directrice de l'Administration Générale mutualisée à compter du 2 novembre 2012</p>	18/10/2012

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Type Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MIN/MAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)
A12236D	DECHETS	F	ORD	Fourniture plateforme élévatrice	lot unique	COMILOC LANDRAU	49481	ST SYLVAIN D'ANJOU	
A12237P	BAT	T	ORD	Parc de Pignerolle - blockhaus vestiaires atelier - St Barthélemy d'Anjou Etanchéité + ligne de vie s/blockhaus	lot unique	SOTEBA	49244	AVRILLE	
A12238P	TOURISME	T	ORD	Réfection du revêtement Levée Napoléon	lot unique	FRONTEAU TP	49630	MAZE	
A12239P	BAT	T	ORD	Puits "Champ Robert" rue Elisée Reclus à Trélazé - réfection du plateiage	lot unique	SOTEBA	49244	AVRILLE	
A12240D	DECHETS	S	ORD	Fourniture et transport de substrat	lot unique	DUFEU	49490	LASSE	
A12241D	DECHETS	S	ORD	Nettoyage et enlèvement des dépôts sauvages des conteneurs TOM	lot unique	OLEO RECYCLING	49150	CHAVUIRE LE ROUGE	
A12242P	ADM GEN	T	ORD	Travaux d'aménagements divers sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Montreuil Julgné	lot unique	T.P.P.L.	49610	MOZE SUR LOUET	
A12243T	TRANSP	F	BDC avec mini/maxi	Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection pour bus 2012-2014	lot unique	EOLANE	91140	VILLEBON SUR YVETTE	Maxi : 105 000,00 € HT
A12244P	DSIC	S	ORD	Mises à jour des licences SCRIBE	lot unique	SCRIBE	35000	RENNES	
A12245P	BAT	T	ORD	UR 9 - 17 rue Paul Langevin à Avrillé - Peinture des sols	lot unique	STAR 2000	49800	ANDARD	
A12246P	DSIC	S	ORD	Maintenance et support logiciel - OXYAD	lot unique	OXYAD	69130	ECULLY	

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 30 octobre 2012, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

QUESTION DIVERSE

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues, ne ramassez pas vos affaires, j'ai été saisi d'une question diverse par Romain LAVEAU pour qu'un vœu soit émis par le Conseil de communauté de ce soir. Le vœu est intitulé : "Notre-Dame-des-Landes, halte à la violence, place à la concertation !".

Ce vœu, s'il était recevable sur la forme, ne l'est pas sur le fond. En accord avec le Bureau exécutif avec qui j'en ai discuté, je ne vous le présenterai pas. Par contre, étant extrêmement démocrate contrairement à ce que certains se plaisent à penser, je propose que Romain LAVEAU pose sa question.

Romain LAVEAU – Monsieur le Président, chers collègues,

Ce sera donc une question, ce soir. On est dans le règlement intérieur. De toute façon, je n'ose pas imaginer que vous l'auriez censurée...

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi, M. LAVEAU, "je n'ose pas imaginer" me semble excessif. Je ne trafique pas les règlements intérieurs !

Romain LAVEAU – Dont acte.

M. LE PRESIDENT – Dont acte, absolument !

Romain LAVEAU – Ma question est relative à la situation actuelle sur le site de Notre-Dame-des-Landes. Pourquoi dans le cadre de notre enceinte ? Parce que notre agglomération est membre du syndicat mixte aéroportuaire et donc, a toute capacité pour se prononcer par rapport à ce qui se passe au sein de ce syndicat.

Les opinions de chacun sur la pertinence de ce projet ont déjà été discutées ici. Vous connaissez notre opposition à ce projet, mais il ne s'agit pas de relancer le débat ce soir.

Notre groupe avait proposé un vœu qui n'a malheureusement pas été retenu par le Bureau exécutif.

À défaut de soumettre au vote ce vœu qui se voulait pourtant fédérateur, nous aimerions avoir votre point de vue sur les trois souhaits suivants qui apparaissent dans ce vœu :

- appeler à stopper les expulsions et les violences policières qui ont lieu depuis le 16 octobre ;
- renouer le dialogue entre les différentes parties prenantes impliquées par ce projet : les agriculteurs, les associations de riverains, les pouvoirs publics, VINCI ;
- évaluer la conformité du projet au regard de la loi sur l'eau, en examinant le bien fondé des réserves importantes qui étaient formulées par la commission d'enquête en charge de la loi sur l'eau.

Deux réserves importantes, notamment concernant les mesures de compensation parce que sur les 1.300 ha d'emprise du site au total, beaucoup sont des zones humides. Or, aujourd'hui, on ne sait pas exactement où seront les zones humides de compensation, si le projet d'aéroport se fait.

Donc, on voulait avoir votre regard sur ces trois souhaits. Merci.

M. LE PRÉSIDENT – Je dis aux collègues qui veulent intervenir, qu'il n'y aura pas de débat. Il y aura une réponse simplement du Président à M. LAVEAU.

Monsieur LAVEAU, vous faites partie d'un parti. Ce parti existe et a pris des positions. Mais vous ne faites pas partie d'un groupe politique car il n'y a pas de groupe politique, ici, dans notre assemblée d'agglomération. C'est donc en votre nom personnel que ce vœu a été déposé.

Je précise d'emblée qu'il n'est pas question de rouvrir le débat sur la pertinence ou non d'un aéroport à Notre-Dame-des-Landes. Nous avons, l'année dernière, adhéré au syndicat mixte aéroportuaire, porté notamment par les deux régions, Pays de la Loire et Bretagne. Nous l'avons fait puisque le futur aéroport ne manquera pas d'impacter fortement et durablement notre territoire. Et moi, je précise ici que je soutiens ce projet car économiquement, sur l'avenir de l'ouest et de notre interrégion, je pense qu'il est indispensable. Ceci étant dit, chacun, bien sûr, a le droit de penser différemment et je respecte les opinions de chacun.

Par contre, certains de vos propos font l'amalgame entre des riverains opposants, respectables, et des éléments extérieurs, certains radicaux, violents. Sur le terrain, face aux forces de l'ordre, ce ne sont pas les riverains mais une poignée d'activistes qui prennent des risques inconsidérés avec la sécurité des personnes. J'insiste donc sur le distinguo à opérer entre ces activistes et les riverains. Mon collègue WITASSE rappelait en Bureau exécutif, que nous avons, pour un certain nombre d'entre nous, vécu les répressions et les conflits de mai 68. Je peux vous dire qu'il n'y avait absolument rien de comparable ! Je tiens donc à condamner le plus fermement possible les exactions qui ont pu se commettre.

Objectivement et dans ce cadre-là, aujourd'hui, ce n'est pas le moment de savoir si l'aéroport se fera ou non. Il ouvrira fin 2017 et comme le dit très bien le Président de la région des Pays de Loire, ce n'est plus un projet, c'est une réalité.

La phase du chantier débute d'ici la fin de l'année. Près de 1.100 ha sur 1.239 ha d'emprise pour la concession aéroportuaire ont déjà été acquis par voie amiable. Le débat public et l'enquête publique ont eu lieu. Ils ont été longs comme toujours pour une infrastructure de cette importance, avant la reconnaissance pour utilité publique, en 2008.

Plus aucune action en justice ne peut remettre en cause la réalisation du projet. Tous les recours sont épuisés. J'ai bien compris que vous étiez, pour certains de vos amis, en recours devant la cour européenne. Mais je vous précise que les derniers recours ont été rejetés par le Conseil d'État en juillet 2012. Donc, les recours actuels près de la cour européenne n'affectent en rien les travaux.

Alors, c'est vrai que tout a été dit sur l'aéroport, des choses justes, des choses inexactes, des choses farfelues, voire outrancières, mensongères... la théorie du complot qui fait partie des légendes urbaines a été reprise très fortement... les intérêts souterrains ont été évoqués... Je peux vous assurer, en tant que premier Président du syndicat mixte de Notre-Dame-des-Landes, que je n'ai jamais touché un sous de VINCI, ni d'autres d'ailleurs!

Par contre, l'aéroport aura des retombées positives très concrètes pour les territoires et les habitants de l'ouest. Et je pense qu'il sera un levier essentiel au développement économique de l'emploi, de l'attractivité et du rayonnement international de tout le grand ouest, Bretagne et Pays de Loire. Quelqu'un a dit récemment : "Bretagne et Pays de Loire, nous sommes le Finistère de l'Europe !". Eh bien, le "Finistère de l'Europe" se doit d'avoir des moyens de liaisons avec l'Europe et le monde !

Quant à la loi sur l'eau que vous évoquiez, il y a eu le 26 octobre dernier, un avis favorable de la commission d'enquête, deux réserves et cinq recommandations. Les procédures légales ont été parfaitement respectées. Les mesures compensatoires répondront d'une manière exemplaire au respect des enjeux écologiques : 463 ha sur 1239.

Si je ne tiens pas à ce qu'il y ait un débat ce soir, c'est que je ne tiens pas à ce que l'on s'accroche, les uns et les autres, pour des convictions qui sont éminemment respectables. Mais je ne peux pas admettre que dans un pays républicain comme le nôtre, on dise que des exactions policières existent. Je ne peux pas l'admettre parce que je respecte les policiers, je respecte ceux qui maintiennent l'ordre et je dis qu'il y a tellement de provocations que je ne peux pas admettre autre chose que de refuser votre terminologie.

Merci, Mesdames et Messieurs. Je déclare le Conseil terminé.

La séance est levée à 21 heures 10

Le Secrétaire de Séance

M. Romain LAVEAU

Handwritten signature of M. Romain LAVEAU in black ink, written in a cursive style.

Le Président

Jean-Claude ANTONINI

Handwritten signature of Jean-Claude ANTONINI in black ink, featuring a large, stylized circular flourish.

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Développement Durable	
1	PLAN LOCAL DE LA BIODIVERSITE – PRESENTATION DE LA DEMARCHE AGENDA 21 BIODIVERSITE - ADHESION A LA STRATEGIE NATIONALE 2011-2020 POUR LA BIODIVERSITE - DEL-2012-341	2 6
	Ressources Humaines	
2	CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE ET LES COMMUNES DE CANTENAY-ÉPINARD, ÉCUILLE, FENEU, SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE, SOULAIRE-ET-BOURG. - DEL-2012-342	8
N°	AUTRES DOSSIERS	
3	ASSOCIATION SYNDICALE THOMSON ANGERS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - DEL-2012-343	13
	Administration Générale	
4	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) DE L'AGGLOMERATION DANS LES ENERGIES RENOUVELABLES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT - DEL-2012-344	16
5	UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DES SCIENCES MEDICALES - ELECTION D'UN REPRESENTANT - DEL-2012-345	16
	Habitat et Logement	
6	POLITIQUE DE L'HABITAT- ANGERS - ACCUEIL HABITAT ADAPTE - COMITE DE LIAISON DES HANDICAPES - SUBVENTION - DEL-2012-346	17
	Administration Générale	
7	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS EXPO CONGRES - RAPPORT D'ACTIVITE 2011 - DEL-2012-347	19
8	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU - RAPPORT D'ACTIVITE 2011 - DEL-2012-348	19
9	SOCIETE PUBLIQUE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE - RAPPORT D'ACTIVITE 2011 - DEL-2012-349	20

	Finances	
10	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2012. - DEL-2012-350	22
11	DOTATION DE COMPENSATION DE LA VILLE D'ANGERS - AJUSTEMENT SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES DE L'ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS. - DEL-2012-351	26
12	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT SUR LA GESTION DE L'ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS POUR LES ANNEES 2006 A 2010. - DEL-2012-352	27
13	DEPASSEMENT DU DELAI DE PAIEMENT PAR LE COMPTABLE PUBLIC - REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS MORATOIRES SUPPORTES PAR ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2012-353	29
14	SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE LA MAYENNE : GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 10 M€ AUPRES DE LA SODEMEL. - DEL-2012-354	30
15	SYNDICAT MIXTE PLATEAU MAYENNE : AVANCES DE TRESORERIE 3 M€ - DEL-2012-355	31
16	SOULAIRE ET BOURG - ECUILLE- INDEMNITE DE SORTIE DU PAYS DES VALLEES D'ANJOU. - DEL-2012-356	32
	Plan de Déplacement Urbain	
17	HALTE FERROVIAIRE DE BRIOLLAY - RÉALISATION D'UN PARKING - CONVENTION - DEL-2012-357	33
	Développement économique	
18	FONDS DE DOTATION TERRITORIAL - PARTICIPATION EN TANT QUE FONDATEUR - DEL-2012-358	34
19	FUSION-ABSORPTION DE L'ASSOCIATION PAYS D'ANJOU INITIATIVE PAR L'ASSOCIATION ANJOU INITIATIVE - ABONDEMENT DU FONDS DE PRETS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE - DEL-2012-359	36
20	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE ANGERS/ECOULANT - EXTENSION DE LA ZAC DE BEUZON - MANDAT D'ETUDES AVEC LA SPL 2A - APPROBATION - DEL-2012-360	37
	Urbanisme	
21	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - MODIFICATION N° 13 - COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE - SECTEUR OUEST CENTRE BOURG- APPROBATION PARTIELLE - DEL-2012-361	38
22	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - COMMUNES DU PLESSIS-MACE ET DE LA MEIGNANNE - EXTENSION MESUREE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU TOUR DU BOIS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2012-362	41

23	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - COMMUNE DE LA MEIGNNANE - SECTEUR DE LA TULAUDRIE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2012-363	44
24	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 14 - COMMUNE DU PLESSIS-GRAMMOIRE - SECTEUR DE LA PETITE BOITIERE - POURSUITE DE LA CONCERTATION - DEL-2012-364	46
	Gestion des Déchets	
25	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE BIOPOLE CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2011 DU DELEGATAIRE - DEL-2012-365	48
26	UTILISATION DE LA RESERVE INCENDIE DE BIOPOLE - CONVENTION AVEC LES SOCIETES GEVAL ET GKH IMMOBILIER - DEL-2012-366	50
	Service Public de Bus	
27	SYSTEME DE BILLETTIQUE POUR LE RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX PENALITES DE RETARD - DEL-2012-367	51
	Enseignement scolaire	
28	BRIOLLAY - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE GEORGES HUBERT - AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2012-368	53
29	FENEU - RENOVATION DE L'OFFICE A L'ECOLE L'EAU VIVE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE - DEL-2012-369	54
30	LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE LOGERAIS & ASSOCIES - DEL-2012-370	56
31	TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - DEL-2012-371	56
	Ressources Humaines	
32	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - CONVENTIONS DE PARTICIPATION. - DEL-2012-372	57
33	RAPPORT SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES - SITUATION AU 1ER JANVIER 2011 - DEL-2012-373	60
	Plan de Déplacement Urbain	
34	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - ANGERS : RUE DU MAINE - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - DEL-2012-374	62
35	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - ANGERS : ROUTE DE LA PYRAMIDE - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - DEL-2012-375	63

	Aménagement rural	
36	SITE DES BASSES VALLÉES ANGEVINES - PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA ZONE HUMIDE - CONTRAT TERRITORIAL MILIEU AQUATIQUE - ACCORD D'ENGAGEMENTS - DEL-2012-376	65
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 31 octobre 2012	67
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	72
	Autres décisions :	
	Liste des marchés à procédure adaptée	75
	Question diverse concernant Notre Dame des Landes	76

Bureau.